

DIRECTION DU RAYONNEMENT CULTUREL VILLE DE TOURCOING
PÔLE ÉVÉNEMENTIEL VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN

SEPTEMBRE 2023

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

MUSIQUE • DANSE • THÉÂTRE

**CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
VILLE DE TOURCOING
ÉCOLE DE MUSIQUE VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PUBLIC**

↳ CRD Ville de Tourcoing
6 rue Paul Doumer – 59200 Tourcoing

↳ e-mail : crd@ville-tourcoing.fr
Tél. : 03 20 26 60 74

↳ ÉM Ville de Neuville-en-Ferrain
1 rue Fernand Lecroart – 59960 Neuville-en-Ferrain

↳ e-mail : contact@neuvillen-ferrain.fr
Tél. : 03 20 11 67 69



Tourcoing

Établissement territorial d'enseignement artistique initial en musique, danse et théâtre, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et son antenne l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain ambitionnent d'être un espace de transmission, de création et de diffusion pour une éducation à l'art par l'art de la sensibilisation à l'excellence.

CONSERVATOIRE

Rayonnement Départemental

de **Tourcoing**



neuille-en-ferrain



Tourcoing

Soutenu
par



PRÉAMBULE

Établissement territorial d'enseignement artistique spécialisé musique, danse et théâtre, placé sous la tutelle pédagogique de l'État, représenté par le ministère de la Culture, le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de la Ville de Tourcoing et son antenne, l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain sont administrés par le Maire, chef de l'administration municipale respective, et le Conseil municipal respectif.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et son antenne, l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain sont placés sous l'autorité d'une direction, leur accès est réglementé.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et son antenne, l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain inscrivent l'action pédagogique et artistique de manière concertée avec les établissements d'enseignement artistique classés par l'État et noue des partenariats réguliers ou ponctuels avec les structures culturelles et artistiques qui composent le territoire local, métropolitain, départemental et régional, notamment les Conservatoires des Villes d'Amiens, d'Arras, de Lille et de Roubaix, l'École supérieure musique et danse Hauts-de-France, l'Université de Lille, le Centre de formation des musiciens intervenants, l'Atelier lyrique de Tourcoing, l'Association culturelle tourquennoise, le Grand Mix, la compagnie La Manivelle théâtre et le Théâtre du Nord.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et son antenne, l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain sont un établissement d'enseignement artistique public au service de tous les publics, sans distinction sociale, avec pour missions communes de donner à chaque usager la formation la plus ouverte et la plus approfondie, et de participer à l'animation de la vie culturelle locale et territoriale. Les usagers s'y inscrivent en toute liberté, ce qui relève d'un libre choix de l'utilisateur et de la famille de l'élève, et sont tenus de se conformer au Règlement des études ainsi qu'au Règlement intérieur de l'établissement.

Les documents cadres sont à considérer comme servant de guide au cursus d'études artistiques que l'utilisateur souhaite suivre. Venir au Conservatoire et à l'École de musique ou y inscrire son enfant, signifie s'ouvrir à l'idée de plaisir, de découverte, de connaissance, de progrès. C'est aussi s'engager à une assiduité aux cours et à effectuer un travail personnel régulier, indispensable à la progression et donc à l'épanouissement de l'utilisateur.

Le présent Règlement des études est le fruit d'une réflexion menée par le personnel pédagogique et administratif conformément aux textes officiels du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public initial spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP, septembre 2023), élaborés par le ministère de la Culture, et de l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 9 août 2022, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement artistique public.

SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES	4
INSTANCES DE CONCERTATION	6
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
III. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....	11
IV. SCOLARITÉ.....	13
V. PRATIQUES COLLECTIVES.....	19
ÉTUDES ARTISTIQUES	
VI. ORGANIGRAMME DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES.....	26
VII. DÉROULEMENT DES ÉTUDES.....	28
VIII PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE.....	57
PARCOURS D'ÉTUDES	
IX. ENSEIGNEMENT INITIAL DE LA MUSIQUE.....	60
X. ENSEIGNEMENT INITIAL DE LA DANSE.....	70
XI. ENSEIGNEMENT INITIAL DU THÉÂTRE.....	73
GLOSSAIRE	
XII. LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES UTILISÉS.....	81

REMARQUES GÉNÉRALES

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et son antenne, l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain seront dénommés Conservatoire dans le présent règlement.

I/1. Le Règlement des études a pour but de fixer les objectifs, les contenus, les modes d'évaluation et l'organisation pédagogique de chaque cycle ou parcours artistique personnalisé. Outil au service de l'enseignement artistique délivré au sein du Conservatoire, il fixe un certain nombre de valeurs et de principes de fonctionnement sur lesquels se fonde l'organisation pédagogique de l'établissement et balise les différentes propositions de parcours artistiques en déterminant les grandes étapes de la formation et les objectifs pédagogiques à atteindre. Le Règlement des études précise également les grands axes de l'animation et de la diffusion au sein du Conservatoire.

I/2. Le Règlement des études peut être amené à être réactualisé et modifié autant de fois que nécessaire, notamment dans le cadre de la procédure de renouvellement de classement. Cependant, tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf en cas d'urgence.

I/3. La rédaction du Projet d'établissement du Conservatoire impactera les modalités de mise en œuvre du Règlement des études.

I/4. Les missions du Conservatoire peuvent se définir ainsi :

- assurer aussi bien la formation des futurs professionnels que la formation et le développement de la pratique amateur
- garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins et un cursus complet allant de l'initiation artistique jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur (préprofessionnel) en musique, danse et théâtre
- sensibiliser les enfants à la danse, à la musique et au théâtre à travers l'éducation artistique et culturelle et en partenariat avec l'Éducation nationale, les centres sociaux et culturels, les instituts médico-éducatifs notamment
- constituer sur le plan local, départemental et régional un pôle d'activité artistique et pédagogique (ou de formation) et de diffusion
- répondre, comme centre de ressources musique, danse et théâtre, à des demandes diversifiées
- concourir à la formation professionnelle, directement ou en partenariat avec d'autres institutions
- participer à des actions de création et de recherches pédagogiques
- collaborer au développement de la vie culturelle de la cité, du département et de la région

- I/5.** Différentes instances administratives et pédagogiques du Conservatoire garantissent la mise en œuvre et les évolutions apportées au Règlement des études comme le Conseil pédagogique et la Commission d'orientation qui émettent un avis, la décision finale revenant à la direction du Conservatoire. En tant qu'organes de concertation institutionnelle dotés de compétences décisionnelles, le Conseil pédagogique et la Commission d'orientation peuvent, à ce titre :
- examiner les situations particulières de parcours qui ne rentrent pas dans le cadre du Règlement des études
 - réaliser des Validations d'acquis antérieurs (VAA) pour toute nouvelle inscription au Conservatoire.
- I/6.** Le Règlement des études est réputé connu des usagers, des parents d'élèves et des représentants légaux, du personnel pédagogique, administratif et d'accueil du Conservatoire, afin que tous puissent s'y référer en toutes circonstances utiles. Disponible sur simple demande auprès du secrétariat, il peut être fourni lors de la première inscription. Il est également consultable et téléchargeable sur le site de la ville : www.tourcoing.fr/conservatoire
- I/7.** L'inscription ou la réinscription au Conservatoire implique l'acceptation de l'intégralité des clauses du Règlement des études.
- I/8.** Toute entrée au Conservatoire s'effectue sur une épreuve d'audition d'admission ou d'un examen d'entrée, placée sous la présidence de la direction de l'établissement ou de son représentant, et sous réserve de places disponibles, après clôture des réinscriptions.
- I/9.** Le passage d'un usager au Conservatoire peut déboucher sur les orientations suivantes :
- une poursuite d'une pratique artistique autonome en amateur
 - la formation d'un futur public averti et ouvert ainsi que la structuration et le développement de la personnalité sensible de chacun
 - l'accompagnement des étudiants-es qui le souhaitent vers un enseignement supérieur ou une préprofessionnalisation
- I/10.** Le Conservatoire bénéficie depuis 2020 de l'agrément du ministère de la Culture pour assurer le cursus de Classes préparant à l'enseignement supérieur (CPES) en musique et en théâtre, en collaboration avec les établissements d'enseignement artistique publics des villes d'Amiens, d'Arras, de Lille et de Roubaix. Cette dynamique de réseau Région Hauts-de-France et Métropole européenne de Lille affirme la volonté du Conservatoire d'être un espace de coopération et de ressources pédagogiques et culturelles compétent, engagé et audacieux pour le territoire.
- I/11.** Le Conservatoire ayant des horaires d'ouverture variable suivant les jours et les périodes, les horaires de cours sont affichés au niveau du pôle accueil de l'établissement.

INSTANCES DE CONCERTATION

II/1. Conseil d'établissement

Instance dynamique au sein du Conservatoire offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées, le Conseil d'établissement se réunit une fois par an sur convocation de la direction du Conservatoire afin d'impulser et suivre l'action et les initiatives du Conservatoire en tout domaine, tant dans la période d'élaboration qu'au moment du bilan. Le Conseil d'établissement n'a pas voix délibérative mais consultative et ses conclusions sont destinées aux organismes officiels compétents.

Les compétences du Conseil d'établissement :

- étudier le fonctionnement du Conservatoire
 - formuler éventuellement des propositions pour améliorer son fonctionnement
 - émettre des souhaits sur le plan pédagogique et administratif ainsi que sur le plan matériel et social de la vie quotidienne du Conservatoire
 - faire le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement
 - prendre connaissance du bilan d'activité
- Le Conseil d'établissement est constitué comme suit :
- le Maire de la Ville de Tourcoing ou son représentant
 - le Maire de la Ville de Neuville-en-Ferrain ou son représentant
 - la Direction régionale des affaires culturelles Région Hauts-de-France ou son représentant
 - la Présidence de la Région Hauts-de-France ou son représentant
 - la Présidence de la Métropole européenne de Lille ou son représentant
 - la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou ses représentants
 - la Direction générale des services des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain ou leurs représentants
 - la Direction du rayonnement culturel des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain
 - la direction du Conservatoire, assistée de la coordination administrative et financière, des conseillers aux études et de l'agent référent du pôle scolarité
 - les coordonnateurs-rices pédagogiques, représentants des enseignants, ou leurs suppléants, élus-es par l'ensemble des enseignants
 - un représentant du personnel administratif et technique ou son suppléant, coopté par leurs pairs
 - les représentant(s) des parents des élèves mineurs ou leurs suppléants, élus par l'ensemble des parents d'élèves mineurs du Conservatoire
 - les représentant(s) des usagers majeurs ou leurs suppléants, élus par l'ensemble des usagers majeurs du Conservatoire
 - des personnalités parmi les partenaires culturels et institutionnels du Conservatoire : l'Atelier lyrique de Tourcoing, l'Association culturelle tourquennoise, le Grand Mix, le Théâtre du Nord, la Manivelle théâtre

II/2. Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est constitué comme suit :

- la direction du Conservatoire
- la coordination administrative et financière du Conservatoire
- la direction du Service culture de la Ville de Neuville-en-Ferrain
- l'agent référent du pôle scolarité
- l'agent référent·e du pôle scolarité CHAM du Conservatoire
- l'agent en charge de l'action culturelle et de la communication
- les conseillers aux études et des référents pédagogiques
- les coordonnateurs·rices de départements pédagogiques ou leurs suppléants élus·es (sans aucun lien hiérarchique avec les autres artistes-enseignants·es) par l'ensemble des artistes-enseignants·es de chaque département pédagogique du Conservatoire pour 3 années scolaires consécutives

La direction du Conservatoire peut y inviter des personnalités extérieures (élus·es, représentants de la Collectivité, représentants de l'APEC, personnalités, structures artistiques, culturelles et pédagogiques partenaires, etc.).

Le Conseil pédagogique se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de la direction du Conservatoire et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

Le Conseil pédagogique participe à la concertation entre la direction et le corps enseignant.

Les missions du Conseil pédagogique sont les suivantes :

- organiser les réunions de département autant de fois qu'il jugera nécessaire
- rendre compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de département pédagogique
- proposer si nécessaire des mises à jour du Règlement des études
- proposer des cursus spécifiques aux enseignements artistiques de son département
- suivi et évaluation des usagers du Conservatoire
- constituer des dossiers spécifiques d'élèves en particulier les parcours individualisés
- proposer des projets pédagogiques (classes de maître, conférences, résidences, etc.) et artistiques (actions de diffusion) spécifiques

II/3. Conseil pédagogique CHAM

Le Conseil pédagogique CHAM est constitué comme suit :

- la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou ses représentants
- la direction de l'école élémentaire partenaire et le/la référent·e pédagogique
- la direction du collège partenaire et de l'enseignant·e en charge de l'éducation musicale
- la direction du Conservatoire
- le/la référent·e pédagogique CHAM du Conservatoire
- l'agent référent·e du pôle scolarité CHAM du Conservatoire

Le Conseil pédagogique CHAM est un organe de concertation institutionnelle, doté de compétences décisionnelles, dont les missions sont les suivantes :

- définir les objectifs pédagogiques entre l'Éducation nationale et le Conservatoire au sujet du dispositif de Classes à horaires aménagés musique
- participer à la mise au point des processus d'évaluation
- émettre des avis sur la conception, la mise en forme et la coordination des différents projets pédagogiques et artistiques du dispositif de Classes à horaires aménagés musique
- jouer un rôle de relais d'information entre les directions et le corps professoral des établissements partenaires par le biais des référents pédagogiques qui font la synthèse des propositions

II/4. Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est constitué comme suit :

- l'élu·e chargé·e de la culture de la Collectivité territoriale de tutelle
- la direction du Conservatoire qui en assure la présidence
- la coordination administrative et financière du Conservatoire
- la direction du Service culture de la Ville de Neuville-en-Ferrain
- l'agent référent du pôle scolarité
- l'agent référent·e du pôle scolarité CHAM du Conservatoire, le cas échéant
- les conseillers·ères aux études
- le/la référent·e pédagogique CHAM du Conservatoire, le cas échéant
- les représentants de l'Éducation nationale, le cas échéant
- les référents·es pédagogiques en charge de l'enseignement de la dominante artistique de l'utilisateur concerné
- les représentants de l'APEC

Le Conseil de discipline est un organe de concertation institutionnelle, doté de compétences décisionnelles, qui est réuni à la demande de la direction du Conservatoire afin d'entendre tout usager dont il souhaite connaître les observations pour des faits de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de l'établissement, aux règles communément admises de la vie en société ou pour toute étude de cas d'infractions au Règlement intérieur des usagers du Conservatoire ou encore pour tous les cas non prévus par celui-ci, et d'engager une procédure disciplinaire.

Avant toute sanction envers un usager, la direction du Conservatoire doit obligatoirement saisir le Conseil de discipline.

Le Conseil de discipline peut être également saisi, après qu'un avertissement ait été notifié à l'utilisateur, en cas d'absences injustifiées ou par manque avéré d'investissement dans la formation. L'utilisateur présenté devant le Conseil de discipline peut se faire assister de la personne de son choix.

Les décisions du Conseil de discipline sont prises à la majorité simple des membres présents, soit la moitié des membres présents. En cas de partage égal des voix, la direction du Conservatoire a voix prépondérante.

Le Conseil de discipline propose à la direction du Conservatoire les sanctions prévues dans le Règlement intérieur qui arrête les mesures disciplinaires à prendre. Les membres du Conseil de discipline sont soumis à l'obligation de neutralité et de confidentialité.

La direction du Conservatoire peut être amenée à prononcer, à titre conservatoire, l'exclusion d'un usager sans recueillir l'avis préalable du Conseil de discipline. Ce dernier sera informé par tous moyens et dans les meilleurs délais, des faits ayant entraîné la décision d'exclusion.

II/5. Commission d'orientation pédagogique

La Commission d'orientation est constituée comme suit :

- la direction du Conservatoire
- l'agent référent du pôle scolarité
- l'agent référent·e du pôle scolarité CHAM du Conservatoire, le cas échéant
- les conseillers·ères aux études
- le/la référent·e pédagogique CHAM du Conservatoire, le cas échéant
- les référents·es pédagogiques en charge de l'enseignement de la dominante artistique de l'utilisateur concerné

La Commission d'orientation pédagogique est un organe de concertation propre au Conservatoire, doté de compétences décisionnelles, qui permet d'arbitrer et de valider l'orientation des études des usagers de l'établissement.

II/6. Comité de direction

Il est composé de la direction du Conservatoire, des conseillers aux études et de l'agent référent du pôle scolarité. Il se réunit régulièrement chaque semaine et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de la direction du Conservatoire. Il contrôle la bonne marche pédagogique de l'établissement et traite les différents problèmes de scolarité à caractère occasionnel ou événementiel. Il peut être étendu selon les besoins et le cas échéant, aux collaborateurs administratifs et/ou aux représentants élus du corps professoral du Conservatoire.

II/7. Direction du Conservatoire

Le Conservatoire, rattaché à la Direction culturelle des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain, est placé sous l'autorité d'une direction nommée par le Maire de la Ville de Tourcoing.

La direction du Conservatoire exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du Conservatoire (évaluations du personnel du Conservatoire, répartition des fonctions et attributions du corps professoral), sous la responsabilité de la Direction de la Culture de la Ville de Tourcoing, dépendant elle-même de la Direction général des services et du Maire de la Ville de Tourcoing. Elle a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par la municipalité et le ministère de la Culture, de diriger et d'organiser l'enseignement artistique sous toutes ses formes.

La direction du Conservatoire établit les propositions budgétaires qui font l'objet d'une décision d'attribution par le Conseil Municipal lors du vote du budget de la Ville de Tourcoing, ceci conformément aux règles de la comptabilité en vigueur. Elle est responsable de l'action culturelle et artistique du Conservatoire, et élabore les propositions de développement pédagogique à long terme en liaison avec les instances concernées.

Elle propose, sous la responsabilité de la Direction de la Culture de la Ville de Tourcoing et en lien avec la Direction des ressources humaines des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain, l'organigramme du service ainsi que les fiches de postes en conséquence, et soumet au Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Elle est habilitée à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'établissement et d'en aviser l'autorité compétente.

La direction du Conservatoire assure la présidence des jurys des examens / auditions de l'établissement. Elle peut être chargée de cours.

Elle est assistée dans les tâches pédagogiques de Conseillers aux études, ces derniers assurant notamment les rôles de présidence des jurys des examens / auditions de l'établissement et de responsables de l'organisation pédagogique de l'établissement. Les Conseillers aux études peuvent être chargés de cours sans que cette activité n'entrave ses missions de conseiller.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

III. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

L'inscription / la réinscription administrative au Conservatoire est annuelle. Pour la valider, l'usager majeur ou le parent / représentant légal de l'élève mineur doit avoir rempli les formalités d'inscription / réinscription et s'être acquitté des frais de dossier et des frais de scolarité.

L'inscription au cursus CPES accorde le statut étudiant.

III/1. L'inscription / la réinscription administrative

L'usager majeur ou le parent / représentant légal de l'élève mineur doit être à jour de la réinscription ou de l'inscription administrative et avoir engagé la procédure de paiement des frais de dossier échelonnée au plus tard le jour de fermeture de la session des réinscriptions (pour les usagers déjà inscrits) ou le jour de la fermeture de la session des inscriptions (pour les nouveaux usagers ou ceux inscrits à l'audition / examen d'entrée).

Aucune inscription / réinscription ne sera acceptée au-delà de la date limite prévue, sauf cas de force majeure signalée au Conservatoire. Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens usagers, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux usagers.

Tout ancien usager qui aurait omis de se présenter aux dates prévues sans justification, et qui, se présentant ensuite, se trouverait en surnombre dans une classe, ne pourra être inscrit.

III/2. Spécificités administratives du dispositif CHAM

Les élèves désirant entrer dans le dispositif de Classes à horaires aménagés musique (CHAM), après dépôt d'un dossier d'inscription dans les délais impartis, doivent passer une séance d'aptitude pour les enfants qui intègrent le niveau CE1 ou une audition pour les autres. Les épreuves ont lieu au cours du troisième trimestre de l'année scolaire précédente. Aucun élève n'est dispensé de l'épreuve, y compris ceux qui sont déjà intégrés dans le dispositif CHAM d'un autre établissement classé. L'admission est prononcée suite au dossier scolaire de l'élève et de ses résultats aux épreuves dans le cadre d'une commission composée des membres du Conseil pédagogique CHAM.

Pour les élèves admis dans le dispositif CHAM : un règlement des études sur le fonctionnement des études leur sera remis par le pôle scolarité du Conservatoire. Le parent d'élève / représentant légal doit être à jour de la réinscription ou de l'inscription administrative et avoir engagé la procédure de paiement des frais de dossier échelonnée au plus tard le jour de fermeture de la session des réinscriptions (pour les usagers déjà inscrits) ou le jour de la fermeture de la session des inscriptions (pour les nouveaux usagers).

Les élèves non admis dans le dispositif CHAM à la suite de la décision de la commission peuvent, éventuellement (selon les résultats) poursuivre leur scolarité au Conservatoire.

Le fonctionnement général du dispositif CHAM se réfère aux textes officiels publiés par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture.

III/3. Les frais administratifs

Les frais administratifs, fixés par le Conseil municipal des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain, concernent l'ensemble des usagers du Conservatoire et se composent des frais de dossier et des frais de scolarité précisés lors de l'inscription / la réinscription administrative.

Les frais de dossier sont dus et ne peuvent être remboursés – que l'utilisateur intègre ou pas le Conservatoire à la rentrée – quelle que soit la date de démarrage des cours.

Les frais de scolarité ne peuvent être remboursés sauf dans le cas de notification tardive :

- toute démission avant le 1^{er} novembre annule la facturation des frais de scolarité uniquement (les frais de dossier restent maintenus)
- toute démission ou demande de congé obtenue avant le 31 décembre implique le paiement de 50 % des frais de scolarité
- toute scolarité débutée après le 1^{er} janvier (après accord de la direction du Conservatoire) est facturée à 50 % du tarif annuel correspondant.

La possibilité de revoir la tarification en cours d'année en cas de difficultés financières (étudiées en

fonction des justificatifs fournis) est envisageable sur validation de l'élève de compétence.

Le tarif maximum des frais de scolarité (du dernier domicile enregistré de l'utilisateur réinscrit) est appliqué en cas de non-présentation des justificatifs (avis CAF et d'imposition, justificatif de domicile, attestation études supérieures) lors de la réinscription.

Le tarif extérieur est appliqué au nouvel inscrit n'ayant pas fourni ces mêmes justificatifs.

La tarification est minorée d'un tiers (1/3) à partir du troisième enfant d'une même fratrie.

Les frais de scolarité peuvent être réglés en une fois par chèque, espèces, CB (PayFip) en ligne (via le portail extranet iMuse) et Pass Culture, ou échelonné en 3 échéances maximum sur demande auprès de l'administration du Conservatoire.

III/4. Demandes de bourses

Des bourses accordées par le ministère de la Culture, selon les critères établis par l'État, peuvent être attribuées à des usagers.

Les étudiants-es inscrits-es en cursus CPES musique / théâtre peuvent bénéficier des services du CROUS pour le logement, la restauration universitaire, le service médical, l'emploi et les aides sociales.

Les étudiants-es rencontrant des difficultés financières peuvent également solliciter une aide d'urgence par le biais du Fonds national d'aide d'urgence annuelle culture, dispositif du ministère de la Culture.

IV. SCOLARITÉ

IV/1. Autorité de la direction et respect des règles de fonctionnement

Tous les usagers sont placés sous la responsabilité de la direction du Conservatoire.

Tous les usagers sont assujettis aux règles générales de fonctionnement ainsi qu'aux règles relatives à la gestion des espaces du Conservatoire.

Le Règlement intérieur du Conservatoire est tenu à la disposition de tous, sur simple demande au Pôle scolarité. Il est également consultable sur le site internet du Conservatoire :

www.tourcoing.fr/conservatoire

IV/2. Cours d'enseignement musical pour adulte

Un parcours d'apprentissage instrumental et vocal est accessible à un adulte qui souhaite :

- débiter la pratique instrumentale / vocale, sous réserve de places disponibles (élément statué par la Commission d'orientation fin septembre de l'année scolaire en cours, avec priorité au candidat dont l'âge est référencé par le Schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture) dans la discipline demandée ; un parcours qui comprend la formation musicale, la pratique collective et le cours d'instrument
- débiter la pratique de l'esthétique jazz (pratique artistique qui nécessite une certaine connaissance instrumentale / vocale), sous réserve de places disponibles (élément statué par la Commission d'orientation fin septembre de l'année scolaire en cours) ; un parcours qui comprend la formation musicale et le cours d'atelier jazz et, le

cas échéant, d'un cours de soutien technique instrumentale / vocale

- approfondir ou reprendre la pratique instrumentale / vocale, avec une entrée accessible sur audition d'entrée prévue après que la Commission d'orientation ait statué sur les places disponibles dans la discipline demandée, un parcours qui comprend la formation musicale, la pratique collective et le cours d'instrument
 - soit dans un cursus diplômant prévu selon le Schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture
 - soit dans un cursus non-diplômant sous la forme pédagogique d'un parcours adapté (contrat-projet) et dont la durée ne peut excéder 3 ans

IV/3. Usager en situation de handicap

Des aménagements d'épreuves sont autorisés, après avoir été sollicités dans un délai raisonnable, pour l'utilisateur justifiant :

- d'une reconnaissance du handicap par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- d'une prescription précisant la nature des aménagements requis, établie par un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

IV/4. Vacances scolaires et calendrier

Les dates des vacances sont fixées au début de chaque année scolaire par l'administration du Conservatoire d'après le calendrier de l'Éducation nationale.

IV/5. Assiduité

L'assiduité aux cours prévus dans le parcours d'études est obligatoire. Pour satisfaire aux évaluations continues requises pour chacune des disciplines composantes des UE, les usagers doivent avoir suivi l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints. L'ensemble des activités composant le parcours d'études prévaut impérativement sur toute autre activité et tout engagement extérieur. Des restitutions sont organisées dans les conditions fixées par la direction du Conservatoire. Toute absence à un événement de ce type est considérée comme une absence en cours.

IV/6. Absences

Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant·e concerné·e et/ou du pôle scolarité.

Toute absence non justifiée empêchant l'évaluation dans une discipline conduira à la non-validation de cette discipline. Toute absence non justifiée et signifiée sur une période de 15 jours conduira à la radiation de l'utilisateur.

IV/7. Justification des absences

Sont considérées comme des absences justifiées :

- problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical
- cas de grèves des transports, d'accident ou de décès de proches, obligations

civiles/militaires et l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés

- convocations : concours et examens sur présentation de justificatifs et après accord de la direction du Conservatoire

IV/8. Communication des absences

Toute absence doit être notifiée, justifiée par un document (certificat médical, attestation d'employeur, de participation à un concours, etc.) et transmise par l'utilisateur majeur absent ou le parent / représentant légal de l'élève mineur absent, immédiatement ou par anticipation, par voie écrite à l'enseignant·e concerné·e et/ou au pôle scolarité du Conservatoire.

IV/9. Autorisations d'absences

Toutes les activités pédagogiques du Conservatoire sont prioritaires par rapport à une activité extérieure. La participation d'un usager à une activité extérieure (artistique ou autre), de même que toute absence prévisible, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la direction du Conservatoire dès que l'utilisateur en a connaissance et au plus tard dans un délai de 8 jours précédant l'absence. Toute absence non justifiée ou n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation est réputée irrégulière.

Les autorisations d'absence ont un caractère exceptionnel et ne peuvent être accordées que par la direction du Conservatoire.

IV/10. Congés

Toute demande de congé doit être adressée, avant le 31 décembre, par courrier motivé à la direction du Conservatoire qui statuera sur les conditions d'acceptation ou de refus d'une mise en congé. Le congé est effectif après la réponse écrite de l'administration du Conservatoire. Un seul congé par an et par discipline peut être octroyé à partir du CYCLE 2. Le congé est accordé pour 1 ou 2 semestres et il est non renouvelable. L'usager est réintégré dans son niveau d'origine à son retour. Il est accordé un congé de plein droit dans les cas de maternité et de longue maladie.

L'usager ne peut pas pendant la période de congé suivre une formation du même domaine dans un autre établissement.

Toute demande effectuée entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre peut faire l'objet d'un remboursement équivalent à la moitié du tarif des frais de scolarité dus pour l'année scolaire en cours. Toute demande effectuée après le 1^{er} janvier ne fera l'objet d'aucun remboursement des frais de scolarité.

IV/11. Arrêt des études en cours de parcours

Sur décision de l'usager : un usager peut à tout moment interrompre ses études au Conservatoire. Il doit notifier sa décision par courrier adressé à la direction du Conservatoire. Les frais de scolarité ne seront pas remboursés conformément aux règles applicables au sein du Conservatoire et fixées par le Conseil municipal des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain.

Sur décision de la direction du Conservatoire, et le cas échéant sur avis du Conseil de discipline, il peut être mis fin aux études d'un usager :

- pour faute grave
- pour travail et résultats insuffisants
- pour absences répétées, non justifiées et significatives

Les évaluations en cours de cursus (examens, contrôles continus) peuvent avoir une valeur éliminatoire dans les cas de travail et de capacités techniques et artistiques insuffisantes.

La notification de décision de mettre fin définitivement à la scolarité dans l'établissement ou dans un cursus intervient en cas d'insuffisances répétées au cours du parcours d'études et un résultat insuffisant à l'examen de fin de cycle.

Les notifications de constatation d'absences répétées, non justifiées et significatives ou de décision de mettre fin à la scolarité sont significatives par la direction du Conservatoire.

Les sanctions disciplinaires sont l'avertissement, l'exclusion temporaire à durée déterminée, l'exclusion définitive du Conservatoire :

- l'avertissement est prononcé par délégation par la direction du Conservatoire
- la décision d'exclusion temporaire ou définitive sera prise par la direction du Conservatoire, au vu, le cas échéant, de l'avis rendu par le Conseil de discipline

Lorsque l'utilisateur est mineur, les sanctions disciplinaires sont notifiées aux parents ou au représentant légal de l'élève.

En cas d'exclusion définitive, l'intégralité des droits d'inscription de l'année scolaire en cours reste acquise à l'établissement.

IV/12. Voies de recours

L'utilisateur majeur ou le parent / représentant légal de l'élève mineur à l'encontre duquel la décision a été rendue et la direction du Conservatoire peuvent contester la décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification.

IV/13. Accès aux salles de cours et de répétition

Des salles de cours et des studios de travail qui servent pour les cours sont mis à disposition par le Conservatoire uniquement pour le travail personnel des usagers qui en font la demande. L'accès aux salles de travail est géré par le personnel d'accueil du Conservatoire.

L'accès à une salle de travail n'est possible qu'en échange d'une carte d'élèves / d'étudiant-e valide avec photo. L'utilisateur est responsable de la clé jusqu'au retour de celle-ci auprès de l'agent d'accueil du Conservatoire.

IV/14. Conditions d'utilisation des salles

Les usagers pourront accéder aux salles selon les horaires d'ouverture du Conservatoire affichés au niveau du pôle accueil de l'établissement et en fonction des disponibilités.

De manière générale, temps de travail autorisé dans les salles est de deux heures consécutives,

renouvelable seulement si aucun usager n'est en attente d'une salle (le temps de travail peut être renouvelé lorsqu'il n'y a pas d'attente de salle). Certaines salles spécifiques (contrebasse, harpe, percussions, Studio danse, Studio théâtre...) ne sont accessibles qu'aux usagers inscrits dans le cursus de la discipline uniquement et sur avis de l'enseignant-e de la discipline/spécialité concernée.

Les usagers ne peuvent, en aucun cas, utiliser les locaux du Conservatoire pour y donner des cours particulier ou tout événement avec des personnes extérieures à l'établissement.

L'Auditorium Albert Roussel peut être accessible pour des temps de répétitions, dans la mesure de la disponibilité et d'une réservation au préalable après de l'agent d'accueil et sur validation explicite de l'enseignant-e référent-e.

IV/15. Accès au Studio danse

L'accès au Studio danse, annexe du Conservatoire – sis 39 rue Leverrier, Tourcoing – est soumis au Règlement intérieur établi à la date du 04 avril 2023.

IV/16. Accès au Studio théâtre

L'accès au Studio théâtre, annexe du Conservatoire – sis 10 bis rue du Moulin Tonton, Tourcoing – est soumis au Règlement intérieur établi à la date du 14 novembre 2022.

IV/17. Circulation dans l'établissement

Pour des raisons de sécurité, de respect et de confort sonore, il est souhaité que les usagers ne stationnent pas de façon prolongée dans l'espace d'accueil et les couloirs du bâtiment.

Pour la bonne organisation d'accueil du public sur temps de cours et d'événements de concerts/spectacles dans l'établissement, eu égard à la gestion des groupes d'enfants des Ateliers jardin et éveil notamment, la circulation et l'attente dans les couloirs des bâtiments ainsi que dans le hall d'entrée sont interdites au public, hors personnel de la Collectivité et usagers du Conservatoire.

Les téléphones mobiles et tout appareil sonore doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents peuvent, pour celles et ceux qui le souhaitent ou pour tout rendez-vous sollicité par le personnel pédagogique ou administratif, entrer dans l'établissement sur convocation du corps professoral impérativement communiquée au préalable soit au pôle scolarité soit à l'agent d'accueil.

Il est autorisé aux parents des élèves inscrits dans les Ateliers jardin et éveil d'accompagner son enfant aux toilettes avant le temps de cours.

Conformément à la législation (Décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006) des lieux publics, il est rigoureusement interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

IV/18. Tenue de danse

Une tenue adaptée à la pratique de la danse (collant, justaucorps, chaussons, etc.) est obligatoire et est exigée pour suivre le cours. En cas de non-respect, l'utilisateur peut se voir refuser l'accès au Studio danse.

Les usagers doivent se présenter coiffés (chignon obligatoire) afin que le visage soit dégagé.

IV/19. Tenue de théâtre

Une tenue adaptée à la pratique du théâtre est obligatoire et est exigée pour suivre le cours. En cas de non-respect, l'utilisateur peut se voir refuser l'accès au Studio théâtre.

IV/20. Location d'instruments

Le Conservatoire dispose d'un parc instrumental et d'un certain nombre d'instruments disponible à la location aux usagers de l'établissement selon les modalités fixées par le Conseil municipal des Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain, et sous réserve d'assurance et de la disponibilité du parc instrumental. La location d'instruments permet notamment de faciliter l'accès aux usagers débutants.

Toute restitution d'instrument en cours d'année scolaire ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. L'instrument devra être rendu révisé, dans son étui d'origine avec les accessoires fournis.

Le règlement de la location est à effectuer en 1 fois.

Les locations d'instruments ne sont pas mutualisables entre le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing et l'École de musique de la Ville de Neuville-en-Ferrain qui perçoivent chacun les règlements de leurs locations respectives.

IV/21. Assurance

Tout usager majeur ou parent / représentant légal de l'élève mineur doit avoir souscrit pour l'année scolaire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses trajets et activités en rapport avec le Conservatoire, et notamment la couverture des dommages, perte ou vol, occasionnés aux locaux et matériel mis à sa disposition. Chaque usager est responsable de ses biens personnels dans les locaux du Conservatoire. La responsabilité du Conservatoire ne saurait être engagée.

V. PRATIQUES COLLECTIVES

V/1. Les ensembles

Les différents ensembles instrumentaux et/ou vocaux, le corps de ballet et les ensembles de comédiens du Conservatoire forment des ensembles d'excellence destinés à favoriser l'expérience collective amateur, ou préprofessionnelle ou professionnelle le cas échéant, de chacun des musiciens·nes, danseurs·ses et comédiens·nes qui les composent et à élargir la connaissance des œuvres du répertoire. Ces ensembles sont placés sous la direction d'un·e chef·fe, chorégraphe, metteur·se en scène, artiste-enseignant·e du Conservatoire, ou d'artistes invités·es le cas échéant. Les sessions de répétitions débouchent sur des restitutions.

V/2. Présence

La présence de chacun des usagers du Conservatoire est obligatoire à toutes les répétitions et toutes les restitutions de l'ensemble instrumental, vocal, chorégraphique, théâtrale dans lequel l'utilisateur est inscrit, selon les modalités prévues par le Règlement des études et en accord avec l'enseignant·e référent·e.

Les usagers doivent être présents sur scène 15 minutes avant le début de chaque répétition pour chauffer et être arrivés au moins 30 minutes avant le début de chaque restitution.

Les pratiques instrumentales et/ou vocales collectives sont obligatoires pour tous les usagers inscrits dans une discipline instrumentale et/ou vocale à partir d'un niveau déterminé comme le prévoit le Règlement des études.

V/3. Absences et retards

La défection de certains pouvant démobiliser l'ensemble des musiciens·e, danseurs·ses, comédiens·nes, les absences et les retards sont interdits, sauf cas de force majeure avéré et justifié. Les absences et les retards peuvent aller jusqu'à entraîner une exclusion du Conservatoire par la direction.

V/4. Organisation personnelle

Sous réserve d'en avoir obtenu l'autorisation auprès de la direction du Conservatoire, les usagers du Conservatoire ne doivent pas accepter d'autres répétitions ou activités artistiques étrangères à l'établissement lors des répétitions et des restitutions des ensembles du Conservatoire.

Bien qu'il soit permis de participer sans restriction à des événements à caractère familial, les usagers qui passent outre ces dispositifs peuvent faire l'objet de sanction disciplinaires allant jusqu'au renvoi définitif de l'établissement comme prévu par le Règlement intérieur.

V/5. Tenue

La tenue vestimentaire lors d'événements du Conservatoire doit être correcte et adaptée.

V/6. Évaluation

L'évaluation des musiciens-es, danseurs-ses, comédiens-nes de chaque ensemble instrumental, vocal, chorégraphique, théâtral se fait par le/la chef-e, chorégraphe, metteur-se en scène, artiste-enseignant-e du Conservatoire, ou dans le cas d'une session avec un-e artiste invité-e par la direction du Conservatoire, ou son représentant, en concertation avec l'artiste.

L'évaluation prend non seulement en compte la qualité du travail personnel et collectif, mais aussi l'attitude et la motivation tout au long de la session, et détermine la validation ou non de l'unité d'enseignement (UE) pratique collective.

V/7. Publication des effectifs**instrumentaux et vocaux**

Les effectifs des ensembles instrumentaux et vocaux du Conservatoire sont établis en début d'année scolaire par le pôle scolarité, en accord avec l'équipe pédagogique, dans le cadre de la Commission pratiques collectives, et sous la responsabilité de la direction du Conservatoire. Chaque usager figurant dans l'effectif de l'ensemble instrumental et/ou vocal est considéré comme titulaire de son poste. Les effectifs sont affichés en temps et en heure sur le panneau à proximité de l'Auditorium Albert Roussel.

V/8. Prêt de la bibliothèque

Il appartient aux usagers de veiller au maintien en bon état de tous documents mis à leur disposition par la bibliothèque du Conservatoire.

V/9. Les ensembles instrumentaux

CYCLE 1

ensembles	direction	jour, horaires, lieux	conditions d'accès
Orchestre symphonique initiation	Samantha Delberghe	<ul style="list-style-type: none"> dates et horaires communiquée par le Pôle scolarité en fin d'année scolaire précédente Auditorium Albert Roussel 	Obligatoire pour les enfants en CYCLE 1, 1 ^{ère} année (1c1) et 2 ^{ème} (1c2) d'instrument / sauf pour les pianistes
Orchestre d'harmonie CYCLE 1	Samantha Delberghe	<ul style="list-style-type: none"> mercredi 14h00-15h00 Auditorium Albert Roussel 	<ul style="list-style-type: none"> possible à partir du CYCLE 1, 2^{ème} année (1c2) sur avis de l'enseignant-e obligatoire à partir du CYCLE 1, 3^{ème} année (1c3)
Orchestre à cordes CYCLE 1	Sébastien Obara	<ul style="list-style-type: none"> mercredi 15H15-16H30 Auditorium Albert Roussel 	<ul style="list-style-type: none"> possible à partir du CYCLE 1, 2^{ème} année (1c2) sur avis de l'enseignant-e obligatoire à partir du CYCLE 1, 3^{ème} année (1c3)
Ensembles instrumentaux	enseignant-e de la dominante instrumentale	à voir avec l'enseignant-e	sur avis de l'enseignant-e

CYCLE 2 / Parcours artistique *andante*

ensembles	direction	jour, horaires, lieux	conditions d'accès
Orchestre d'harmonie junior CYCLE 2	Alexandre Bouquelloen	<ul style="list-style-type: none"> jeudi 18H00-19H30 Auditorium Albert Roussel 	<ul style="list-style-type: none"> possible à partir du CYCLE 1, 4^{ème} année (1c4) sur avis de l'enseignant-e obligatoire à partir du CYCLE 2
Orchestre à cordes junior CYCLE 2	Benoît Courtray	<ul style="list-style-type: none"> mercredi 16H45-18H15 Auditorium Albert Roussel 	<ul style="list-style-type: none"> possible à partir du CYCLE 1, 4^{ème} année (1c4) sur avis de l'enseignant-e obligatoire à partir du CYCLE 2
ensembles instrumentaux	enseignant-e de la dominante instrumentale	à voir avec l'enseignant-e	sur avis de l'enseignant-e

CYCLE 3 à orientation amateur / CYCLE 3 SPÉ / CPES / Parcours artistiques personnalisé / Parcours artistique perfectionnement

ensembles	direction	jour, horaires, lieux	conditions d'accès
Orchestre symphonique	Samantha Delberghe	<ul style="list-style-type: none"> • mercredi 18H30-20H30 • Auditorium Albert Roussel 	<ul style="list-style-type: none"> • possible à partir du CYCLE 2, 4^{ème} année (2c4) sur avis de l'enseignant-e • obligatoire dès le CYCLE 3 • auditeur libre, dispositif contrat-projet
Musique de chambre	Gilles Desmazière Stéphanie Mouchet	sur rendez-vous avec l'enseignant-e de Musique de chambre	<ul style="list-style-type: none"> • possible à partir du CYCLE 2, 2^{ème} année (2c2) sur avis de l'enseignant-e • obligatoire pour les usagers dès le CYCLE 3
Initiation à l'accompagnement pour les pianistes	Hortense De Mulatier Patricia Duval Christelle Raux	sur rendez-vous avec l'enseignant-e d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • possible dès le CYCLE 3 à orientation amateur de piano • obligatoire en CYCLE 3 spécialisé et CPES piano

MUSIQUE DE CHAMBRE

usagers concernés	diplôme	cahier des charges
CYCLE 2 à partir de la 2^{ème} année (2c2)	complément de formation cursus non diplômant	<ul style="list-style-type: none"> • accès sur avis de l'enseignant.e
CYCLE 2 à partir de la 3^{ème} année (2c3)	Unité d'enseignement (UE) de musique de chambre CYCLE 2	<ul style="list-style-type: none"> • accès sur avis de l'enseignant.e • participation à au moins deux concerts de musique de chambre durant l'année scolaire • obligation de présenter un programme à l'occasion du concert-examen
CYCLE 3 à orientation amateur CYCLE 3 spécialisé	Unité d'enseignement (UE) de musique de chambre CYCLE 3	<ul style="list-style-type: none"> • participation à au moins deux concerts de musique de chambre durant l'année scolaire • obligation de présenter un programme à l'occasion du concert-examen
Parcours artistique personnalisé CPES Parcours artistique perfectionnement	complément de formation cursus non diplômant	participation à au moins deux concerts de musique de chambre durant l'année scolaire

V/10. Les ensembles vocaux

ensembles	direction	usagers concernés	jour, horaires, lieux	conditions d'accès
Chœur découverte	Maéva Gadreau	Formation musicale (FM) CYCLE 1, 1 ^{ère} année (1c1)	<ul style="list-style-type: none"> • dates et horaires (1 heure) communiquée par le Pôle scolarité en fin d'année scolaire précédente • Salle 6 	obligatoire en CYCLE 1, 1 ^{ère} année de FM
Chœur préparatoire	Maéva Gadreau	CE2, CM1	<ul style="list-style-type: none"> • mercredi 17H00-18H30 • Salle 6 	<ul style="list-style-type: none"> • obligatoire pour les usagers inscrits dans le Parcours initiation vocale • obligatoire pour les pianistes en CYCLE 1 • obligatoire pour les harpistes en CYCLE 1, 1^{ère} et 2^{ème} année
Chœur d'enfants et d'ado	Maéva Gadreau	CM2, 6 ^{ème} 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • vendredi 18H00-19H30 • Salle 6 	<ul style="list-style-type: none"> • obligatoire pour les usagers inscrits en filière voix à partir des CYCLES 1 et 2 • obligatoire pour les pianistes en CYCLE 1 • obligatoire pour les harpistes en CYCLE 1, 1^{ère} et 2^{ème} années • possible pour les usagers de la classe de Théâtre selon l'âge

ensembles	direction	usagers concernés	jour, horaires, lieux	conditions d'accès
Atelier chorale des Arts de la scène	Maéva Gadreau	les usagers en classe de Théâtre	<ul style="list-style-type: none"> • lundi 19H00-20H30 • format de répétitions communiqué par le Pôle scolarité à la rentrée scolaire • Salle 6 	<ul style="list-style-type: none"> • obligatoire à partir du CYCLE 2 théâtre • possible dès le CYCLE 1 théâtre (selon l'âge)
Ensemble vocal	Julie Dexter	les usagers en classe de chant soliste/lyrique (adulte) auditeur libre	<ul style="list-style-type: none"> • vendredi 19h30-21h00 • Salle 6 	<ul style="list-style-type: none"> • obligatoire à partir du CYCLE 1, 2^{ème} année (1c2) de chant soliste/lyrique • auditeur libre, dispositif contrat-projet

AUTRES ENSEMBLES VOCAUX – HORS CURSUS TRADITIONNEL

ensembles	direction	usagers concernés	jour, horaires, lieux	conditions d'accès
Chorale Kids	Clémentine Godbille	CE1, CE2, CM1, CM2	<ul style="list-style-type: none"> • mercredi 9H30-11H00 • Auditorium Albert Roussel 	
Tourcoing en Chœur	Maéva Gadreau	personnel de l'Éducation nationale sur le territoire de la Ville de Tourcoing et de la Vallée de la Lys	<ul style="list-style-type: none"> • mardi 18H30-20H00 • École élémentaire Charles De Gaulle, Tourcoing 	
Atelier chorale des Parents	Clémentine Godbille	pour tout parent d'un élève inscrit dans l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • samedi 10H30-12H00 • calendrier communiqué par le Pôle scolarité à la rentrée scolaire • Salle 6 	

V/11. Les ensembles vocaux – spécificité pour le département des Arts de la scène

niveau en théâtre : ATELIER ÉVEIL THÉÂTRE			
possibilité d'intégrer un chœur en fonction de l'âge de l'utilisateur			
ensembles	direction	usagers concernés	jour, horaires, lieux
Chœur préparatoire	Maéva Gadreau	les usagers en classe d'Atelier éveil théâtre CE2, CM1	<ul style="list-style-type: none"> • mercredi 17H00-18H30 • Salle 6
Chœur d'enfants et d'ado	Maéva Gadreau	les usagers en classe d'Atelier éveil théâtre CM2, 6 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • vendredi 18H00-19H30 • Salle 6

niveau en théâtre : ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE			
possibilité d'intégrer un chœur en fonction de l'âge de l'utilisateur			
ensembles	direction	usagers concernés	jour, horaires, lieux
Chœur préparatoire	Maéva Gadreau	les usagers en classe d'Atelier découverte théâtre CE2, CM1	<ul style="list-style-type: none"> • mercredi 17H00-18H30 • Salle 6
Chœur d'enfants et d'ado	Maéva Gadreau	les usagers en classe d'Atelier découverte théâtre 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • vendredi 18H00-19H30 • Salle 6

niveau en théâtre : CYCLE 1			
possibilité d'intégrer un chœur en fonction de la classe / l'âge de l'utilisateur			
ensembles	direction	usagers concernés	jour, horaires, lieux
Chœur d'enfants et d'ado	Maéva Gadreau	les usagers en CYCLE 1 théâtre 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • vendredi 18H00-19H30 • Salle 6
Atelier chorale arts de la scène	Maéva Gadreau	les usagers en CYCLE 1 théâtre après la 3 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • lundi 19H00-20H30 • format de répétitions communiqué par le Pôle scolarité à la rentrée scolaire • Salle 6

niveau en théâtre : à partir du CYCLE 2			
chœur obligatoire			
ensembles	direction	usagers concernés	jour, horaires, lieux
Atelier chorale arts de la scène	Maéva Gadreau	les usagers en CYCLE 2, CYCLE 3 à orientation amateur, CYCLE 3 spécialisé et les parcours d'études non diplômants	<ul style="list-style-type: none"> • lundi 19H00-20H30 • format de répétitions communiqué par le Pôle scolarité à la rentrée scolaire • Salle 6

ÉTUDES

ARTISTIQUES

VI. ORGANIGRAMME DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

VI/1. MUSIQUE

- dispositif d'Éducation artistique et culturelle (non diplômant)
- Atelier jardin sonore (non diplômant)
- Atelier éveil musique (non diplômant)
- CYCLES 1 et 2 – musique
- Parcours artistique *Andante* – musique (non diplômant)
- Parcours artistique personnalisé – musique (non diplômant)
- CYCLE 3 à orientation amateur – musique
- CYCLE 3 spécialisé – musique
- Classes préparant à l'enseignement supérieur – musique (non diplômant)
- Parcours artistique perfectionnement – musique (non diplômant)
- Parcours ouverture musique – cursus adulte

Formation et culture musicale

- formation musicale
- culture / histoire / écriture / analyse

Voix

- chant polyphonique (enfants et adolescents)
- chant soliste / lyrique (adultes)
- technique vocale
- phonétique

Cordes frottées

- violon
- violon alto
- violoncelle
- contrebasse

Bois

- flûte traversière
- hautbois
- clarinette
- basson
- saxophone

Cuivre et percussion

- cor
- trompette / cornet
- trombone
- saxhorn / euphonium / tuba
- percussion

Instruments polyphoniques

- harpe
- piano
- accompagnement piano
- carillon

Jazz

- chant jazz / musique amplifiée actuelle
- instruments : bois, cuivre, piano, basse, guitare, batterie
- pratique collective jazz : ateliers et grands ensembles
- culture / histoire / harmonie / arrangement

Pratiques collectives vocales

- Chœur découverte
- Chorale Kids
- Chœur préparatoire
- Chœur d'enfants
- Chœur d'ados
- Ensemble vocal
- Ensemble vocal jazz
- Atelier chorale théâtre
- Tourcoing en chœur

Pratiques collectives instrumentales

- musique de chambre
- ateliers et ensembles instrumentaux
- Orchestre symphonique initiation
- Orchestres d'harmonie CYCLES 1 et 2
- Orchestres à cordes CYCLES 1 et 2
- Orchestre symphonique

VI/2. DANSE

- dispositif d'Éducation artistique et culturelle (non diplômant)
- CYCLE 2 – danse classique
- CYCLE 3 à orientation amateur – danse classique
- Parcours artistique perfectionnement – danse classique (non diplômant)
- Ballet

VI/3. THÉÂTRE

- dispositif d'Éducation artistique et culturelle (non diplômant)
- Atelier éveil théâtre (non diplômant)
- Atelier découverte théâtre (non diplômant)
- CYCLES 1 et 2 – théâtre
- CYCLE 3 à orientation amateur – théâtre
- CYCLE 3 spécialisé – théâtre
- Classes préparant à l'enseignement supérieur (CPES) – théâtre (non diplômant)
- Parcours artistique perfectionnement – théâtre (non diplômant)
- Ensemble chorale théâtre

**VI/4. AUTRES PARCOURS
ARTISTIQUES**

- Classes à horaires aménagés musique (CHAM) – à dominante instrumentale en école élémentaire (CE1 à CM2) et en collège (6^{ème} à 3^{ème})
- Classes à horaires aménagés musique (CHAM) – à dominante vocale en école élémentaire (CE1 à CM2)
- dispositif CAP
- dispositif d'Éducation artistique et culturelle (ÉAC)

VII. DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Dans sa mission d'enseignement artistique spécialisé initial, dont l'objet principal est la formation des amateurs ainsi que celle de futurs professionnels, le Conservatoire accompagne les usagers tout au long de leur formation en musique, danse et théâtre, et les aide à s'orienter dans leurs choix artistiques.

Le Conservatoire offre des parcours d'enseignement artistique non diplômants ainsi que des parcours d'enseignement artistique diplômants structurés en cycles d'apprentissage.

VII/1. Définition du cycle

Selon les directives du Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP, septembre 2023) élaboré par la Direction générale de la création artistique (DGCA) en charge des établissements d'enseignement artistique public auprès du ministère de la Culture, les études musicales, chorégraphiques et théâtrales sont structurées en cycles d'apprentissage.

Un cycle est une période souple de formation qui permet à l'utilisateur d'acquérir les compétences attendues en suivant son propre rythme d'apprentissage.

Le parcours des études artistiques en spécialités musique et théâtre au Conservatoire est structuré en 3 cycles diplômants ainsi que des cursus non diplômants dont le cursus de Classes préparant à l'enseignement supérieur (CPES) et perfectionnement.

Le Conservatoire ne dispose ni de CYCLE 1 ni de CYCLE 3 spécialisé ni de cursus CPES en spécialité danse, mais uniquement un CYCLE 2 et CYCLE 3 à orientation amateur ainsi qu'un cursus perfectionnement.

VII/2. Cursus non diplômants

Les parcours d'enseignement artistique non diplômants peuvent être des modules de découverte aux spécialités musique-danse-théâtre ou d'apprentissage artistique personnalisés selon les formats proposés par le Conservatoire : ateliers, pratiques d'ensembles, parcours adaptés et autrement accompagnés, etc.

Le Conservatoire propose, à partir du CYCLE 2, un programme d'apprentissage artistique spécifique qui peut être une alternative de formation au parcours diplômant. Dans ce cadre, l'utilisateur peut bénéficier d'une formation collective et/ou individuelle définie (format et durée) entre l'utilisateur majeur ou les parents / le représentant légal de l'utilisateur mineur, la direction et l'équipe pédagogique du Conservatoire, sous réserve de places disponibles, adaptée à la discipline et au projet de l'utilisateur. Le parcours adapté doit faire l'objet d'un contrat personnalisé. Le parcours d'études artistiques non diplômant peut être soumis à une évaluation particulière.

Le parcours d'enseignement artistique non diplômant peut être une parenthèse dans le cursus diplômant, l'utilisateur pouvant réintégrer son niveau de formation d'origine. Il peut aussi être la résultante d'une orientation définie et proposée par l'équipe pédagogique du Conservatoire.

MUSIQUE – cursus non diplômants

- le dispositif d'Éducation artistique et culturelle (ÉAC) – musique, danse, théâtre
- la Chorale Kids
est un chœur d'enfants travaillant un répertoire de musique actuelle pop rock, lié à l'esthétique et à la programmation du Grand Mix, en collaboration avec des professionnels, mettant l'accent sur la création et l'appropriation de la scène
- l'Atelier jardin sonore
propose de partir à la découverte de l'art des sons et des gestes en favorisant une approche artistique suscitant l'apprentissage du mouvement, de l'écoute et du son – chanté et parlé – chez un enfant de 5 ans (grande section maternelle)
- l'Atelier éveil musical
développe la perception sonore et gestuelle en éveillant l'enfant de 6 ans (CP) aux notions de tempo, de dynamiques sonores, de rythmes, de hauteurs de sons, ainsi qu'aux expressions artistiques, et aux disciplines vocales et instrumentales dispensées au sein du Conservatoire
- le dispositif CAP
permet de sensibiliser et d'initier les publics dit empêchés à une pratique artistique à travers des parcours pédagogiques modulaires – enseignement continu et progressif – de sensibilisation et d'éducation musicale et chorégraphique qui se fondent sur des projets artistiques diversifiés, dans une cohérence et harmonisation pédagogiques globales et en s'inscrivant dans une démarche inclusive
- Tourcoing en chœur
est un ensemble vocal « ressource » permettant à différents acteurs concernés par la pratique vocale (Éducation nationale, petite-enfance, bibliothèque, etc.) de vivre une expérience artistique au sein d'un dispositif vocal collectif, d'aborder des répertoires vocaux variés spécifique aux voix d'enfant et adolescent, en expérimentant diverses situations artistiques, en partageant réflexions et situations rencontrées sur le terrain permettant notamment de poursuivre les liens inter-niveaux et inter-établissements scolaires
- le Parcours artistique *Andante*
s'adresse à une personne n'ayant pas le temps nécessaire de suivre un cursus complet de CYCLE 2 ou en perte de motivation, avec contrat d'apprentissage exigeant défini entre la direction, l'enseignant·e, l'usager et les parents d'élèves / représentant légal le cas échéant, qui fait l'objet d'une souplesse pédagogique, d'une évaluation spécifique
- le Parcours artistique personnalisé – musique
fait l'objet d'un contrat-projet d'apprentissage artistique exigeant, défini entre la direction, l'enseignant·e, l'usager et les parents d'élèves / représentant légal le cas échéant, d'une évaluation spécifique et d'une souplesse pédagogique liée au projet de l'usager – choix de(s) la discipline(s) artistique(s) étudiée(s) – qui ne souhaite pas suivre un cycle complet ou qui n'a pas tous les acquis nécessaires pour le suivre, mais qui, afin d'accéder à une pratique artistique autonome, nécessite d'un plan de formation pouvant aller de 1 à 4 ans

- le cursus Classes préparant à l'enseignement supérieur – musique a pour vocation de permettre à l'étudiant·e qui le souhaite d'évaluer sa motivation et d'approfondir ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle dans les domaines artistiques, en l'accompagnant aux concours d'entrée dans les écoles supérieures en France et en Europe
- le Parcours artistique perfectionnement – musique s'adresse à une personne qui souhaite acquérir de nouvelles compétences techniques et musicales dans une discipline proche de sa discipline principale, ou approfondir et élargir le répertoire de son instrument.

DANSE – cursus non diplômé

- le Parcours artistique perfectionnement – danse classique s'adresse à une personne qui souhaite acquérir de nouvelles compétences techniques et chorégraphiques, approfondir et élargir le répertoire dans le cadre d'une pratique chorégraphique en amateur ou au sein d'un groupe professionnel en orientant l'apprentissage vers la création et/ou vers la pratique d'un répertoire et la diffusion de spectacles en cohérence avec l'action culturelle du Conservatoire

THÉÂTRE – cursus non diplômés

- l'Atelier éveil théâtre entend faire découvrir à un enfant de 8 ans (CE2/CM1) l'art du théâtre en lui proposant une expérience du sensible par une pratique ludique du plateau tout en suscitant sa curiosité
- l'Atelier découverte théâtre est abordé dans un esprit de découverte de l'art théâtral et constitue le début d'un premier cycle d'apprentissage
- le cursus Classes préparant à l'enseignement supérieur (CPES) – théâtre a pour vocation de permettre à l'étudiant·e qui le souhaite d'évaluer sa motivation et d'approfondir ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle dans les domaines artistiques, en l'accompagnant aux concours d'entrée dans les écoles supérieures en France et en Europe
- le Parcours artistique perfectionnement – théâtre s'adresse à une personne qui souhaite acquérir de nouvelles compétences techniques et artistique, approfondir et élargir le répertoire des arts de la scène et du spectacle

VII/3. Cursus diplômant

L'usager s'inscrit et suit un cursus structuré en 3 cycles, qui peut être précédé, en spécialités musique et théâtre uniquement, d'une phase de sensibilisation et d'initiation :

- ateliers jardin sonore et éveil musical
- ateliers éveil théâtre et découverte théâtre

La structuration du parcours des études artistiques d'un usager du Conservatoire lui permet de progresser à son rythme, selon ses appétences et compétences. Le cursus diplômant, construit autour de compétences attendues en fin de cycles, l'accompagne et l'encadre tout au long de sa formation.

Les élèves désireux de s'engager vers une pratique artistique renforcée et ouverte à la professionnalisation peuvent, dès la fin du CYCLE 2 (avec l'obtention du Brevet d'études musicales / chorégraphiques / théâtrales), se présenter :

- à l'examen d'entrée en CYCLE 3 spécialisé, en spécialités musique ou théâtre, afin de préparer le Diplôme d'études musicales (DEM) ou le Diplôme d'études théâtrales (DET)
- à l'examen d'entrée en cursus de Classes préparant à l'enseignement supérieur (CPES), musique ou théâtre.

MUSIQUE – cursus diplômants

- CYCLE 1
diplôme de fin de cycle : ATTESTATION DE FIN DE CYCLE 1 MUSIQUE
- CYCLE 2
diplôme de fin de cycle : BREVET D'ÉTUDES MUSICALES (BEM)
- CYCLE 3 à orientation amateur
diplôme de fin de cycle : CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES (CEM)
- CYCLE 3 spécialisé
diplôme de fin de cycle : DIPLÔME NATIONAL D'ÉTUDES MUSICALES (DNEM)

DANSE – cursus diplômants

- CYCLE 2
diplôme de fin de cycle : BREVET D'ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES (BEC)
- CYCLE 3 à orientation amateur
diplôme de fin de cycle : CERTIFICAT D'ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES (CEC)

THÉÂTRE – cursus non diplômants

- CYCLE 1
diplôme de fin de cycle : ATTESTATION DE FIN DE CYCLE 1 THÉÂTRE
- CYCLE 2
diplôme de fin de cycle : BREVET D'ÉTUDES THÉÂTRALES (BET)
- CYCLE 3 à orientation amateur
diplôme de fin de cycle : CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉÂTRALES (CET)
- CYCLE 3 spécialisé
diplôme de fin de cycle : DIPLÔME NATIONAL D'ÉTUDES THÉÂTRALES (DNET)

VII/4. Les parcours de sensibilisation

Les ateliers de jardin, d'éveil et de découverte permettent à l'enfant par le jeu, le mouvement, l'écoute et la voix d'aiguiser son sens créatif, de développer les notions de jeu en collectif et d'acquérir les bases essentielles pour une sensibilisation à la pratique artistique.

Atelier jardin sonore

- Atelier accessible dès la grande section de maternelle (donné à titre indicatif), sur une période d'un an.

Atelier éveil musique

- Atelier accessible à partir du Cours préparatoire (CP, donné à titre indicatif), sur une période d'un an.

Atelier éveil théâtre

- Atelier accessible à partir de 8 ans (CE2, donné à titre indicatif), sur une période variable entre 1 à 3 ans (selon l'âge et les compétences acquises).

Atelier découverte théâtre

- Atelier accessible à partir de 11 ans (entrée au collège, donné à titre indicatif), sur une période variable entre 1 à 3 ans (selon l'âge et les compétences acquises).

VII/5. CYCLE 1

Conçu comme un tout cohérent, le CYCLE 1 est celui du choix de la discipline artistique et des apprentissages fondamentaux.

Il permet à l'usager de vivre :

- en musique : la formation musicale, un apprentissage instrumental et/ou vocal et la découverte, première expérience de la pratique instrumentale et/ou vocale collective que l'on peut développer en CYCLES 2 et 3.
- en théâtre : une première découverte du théâtre, de l'exploration du jeu dramatique, un travail individuel et collectif permettant de se déterminer dans le choix de cette orientation que l'on peut développer en CYCLES 2 et 3.

Temps hebdomadaire de formation :

- en musique : de 2h30 à 3h30 (pratique collective, formation musicale et instrumentale / vocale)
- en théâtre : 2h30 environ (hors stages)

**CYCLE 1 – atelier découverte musicale
formation musicale : niveau 1c1**

- Atelier accessible à partir de 7 ans (CE1, donné à titre indicatif), sur une période d'un 1 an (selon l'âge et les compétences acquises).

En participant notamment à l'éveil et au développement du sens de l'écoute, à l'initiation au langage artistique, l'enfant découvre pendant la première année du CYCLE 1 les instruments enseignés au Conservatoire. Il lui est possible, sous réserve de places disponibles, de pratiquer à l'essai un ou différents instruments.

CYCLE 1 – parcours initiation**formation musicale : niveau 1c2**

- Parcours accessible à partir de 8 ans (CE2, donné à titre indicatif), sur une période d'un 1 an (selon l'âge et les compétences acquises).

CYCLE 1 – parcours diplômant**formation musicale : niveau 1c3****formation instrumentale / vocale : niveau 1c1 jusqu'à 1c5**

- Formation accessible à partir de 9 ans (CM1, donné à titre indicatif), sur une période variable entre 3 à 5 ans (selon l'âge et les compétences acquises) avec la possibilité d'obtenir l'Attestation de fin de CYCLE 1.

VII/6. CYCLE 2

C'est le cycle d'approfondissement des connaissances : il prolonge les acquis du CYCLE 1 en permettant à l'utilisateur d'accroître son expérience et ses savoir-faire, de développer son ouverture culturelle et ses aptitudes artistiques, d'acquies une certaine autonomie et d'exprimer des choix quant à sa pratique artistique que l'on peut consolider en CYCLE 3. De même, la capacité grandissante à tenir sa place dans une pratique collective participe de son éducation au sein du groupe en tant qu'élément dynamique.

Il permet à l'utilisateur d'aborder :

- en musique : la formation musicale, un apprentissage instrumental et/ou vocal individuel et collectif, à partir de 11 ans (donné à titre indicatif), sur une période variable entre 3 à 5 ans (selon l'âge et les compétences acquises)
- en danse : de nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique, à partir de 14 ans (donné à titre indicatif), sur une période variable entre 3 à 5 ans (selon l'âge et les compétences acquises)
- en théâtre : la spécialité artistique dans toutes ses composantes, d'explorer un répertoire varié, à partir de 15 ans (donné à titre indicatif), sur une période variable entre 1 à 2 ans (selon l'âge et les compétences acquises)

Temps hebdomadaire de formation :

- en musique : de 3h30 à 4 heures (pratique collective, formation musicale et instrumentale / vocale)
- en danse : de 4h30 à 6h30
- en théâtre : de 4h15 à 6h45 (hors stages)

A l'issue du CYCLE 2, on peut obtenir le Brevet d'études de CYCLE 2, attestant de son niveau :

- musical (BEM)
- chorégraphique (BEC)
- théâtral (BET)

VII/7. CYCLE 3 à orientation amateur

LE CYCLE 3 est celui de l'affirmation des aptitudes artistiques et techniques. Aboutissement du cursus de formation, ce cycle permet une pratique autonome et épanouie de l'utilisateur au sein des pratiques amateurs du territoire.

Il est finalisé par l'obtention d'un :

- Certificat d'études musicales (CEM), après une période pouvant aller jusqu'à 4 ans (selon l'âge, les compétences et les UE acquises)
- Certificat d'études chorégraphiques (CEC), après une période variable entre 2 à 6 ans (selon l'âge, les compétences et les UE acquises)
- Certificat d'études théâtrales (CET), après une période pouvant aller jusqu'à 3 ans (selon l'âge, les compétences et les UE acquises)

Définissant un haut niveau de pratique amateur, le Certificat est délivré selon des conditions d'obtentions définies par disciplines.

Temps hebdomadaire de formation :

- en musique : de 4h30 à 6h30 (pratique collective, formation et culture musicale et instrumentale / vocale)
- en danse : de 6h30 à 10h30
- en théâtre : 15h45 environ (hors stages)

VII/8. CYCLE 3 spécialisé

Le CYCLE 3 spécialisé peut être finalisé par l'obtention d'un :

- Diplôme national d'études musicales (DNEM), après l'obtention des unités d'enseignement (UE) sur période moyenne de 3 ans (selon les compétences et UE acquises)
- Diplôme national d'études théâtrales (DNET), après l'obtention des unités d'enseignement (UE) sur période pouvant aller jusqu'à 3 ans (selon les compétences et UE acquises)

Temps hebdomadaire de formation :

- en musique : 600 heures minimum, sur une période moyenne de 3 ans
- en théâtre : 1056 heures minimum (hors stages), sur une période moyenne de 2 ans

VII/9. CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES)

Mises en place pour les spécialités musique et théâtre, le cursus CPES est destiné aux étudiants-es qui manifestent une appétence reconnue pour un parcours d'apprentissage plus poussé et dans un projet artistique professionnel.

En musique, elles sont ouvertes dans toutes les disciplines et organisées sur une base métropolitaine, résultat d'une concertation du Réseau Métropole européenne de Lille : Conservatoires de Lille, de Roubaix et de Tourcoing.

En théâtre, elles sont organisées sur une base régionale, résultat d'une concertation du Réseau Hauts-de-France : Conservatoires d'Amiens, d'Arras, de Lille et de Tourcoing.

Il s'agit d'un parcours d'études artistiques complet, exigeant, nécessitant un investissement en temps et en travail personnel très important. Il comprend un certain nombre de modules à valider sur une période entre 2 et 4 ans pour le cursus CPES-musique (750 heures minimum) et de 1 à 2 ans pour le cursus CPES-théâtre (1000 heures minimum).

Une candidature à une école professionnelle supérieure peut être envisagée dès la deuxième année et est obligatoire au plus tard lors de la troisième année du cursus CPES-musique.

Une candidature à une école professionnelle supérieure peut être envisagée dès la première année et est obligatoire lors de la deuxième année du cursus CPES-théâtre.

L'entrée dans le cursus CPES se fait sur examen d'entrée organisé chaque année en réseau dans la dominante choisie par le/la candidat-e et ouvert aux élèves ayant obtenu le Brevet d'études musicales / théâtrales (BEM / BET). Après l'admission en cursus CPES, chaque étudiant-e est soumis aux obligations de cursus de l'établissement d'affectation.

Le cursus CPES peut être finalisé par l'obtention d'une attestation de formation CPES.

Temps hebdomadaire de formation :

- en musique : 750 heures minimum, sur une période variable entre 2 à 4 ans
- en théâtre : 1000 heures minimum (hors stages), sur une période entre 1 à 2 ans

VII/10. Évaluation

La notion même d'évaluation vaut tant pour le parcours diplômant que pour le parcours non diplômant : en effet, il ne peut y avoir formation sans évaluation.

L'évaluation, proche des réalités de la formation et de ses objectifs, doit avoir pour objet le potentiel de l'utilisateur à son entrée, ses différentes phases d'apprentissage et les compétences attendues. Elle permet, en outre, de le situer par rapport à lui-même et aux autres, et de l'orienter au mieux tout au long de son apprentissage.

La diversité des parcours de formation et des disciplines artistiques enseignées induisent des formes diversifiées d'évaluation. Elles sont définies dans la description des parcours de formations artistiques et pour chaque cursus diplômant.

L'ensemble des enseignements artistiques dispensés au Conservatoire sont soumis à une évaluation régulière des acquis et repose sur 3 processus suivants :

ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE

Tout usager s'inscrivant dans une discipline musicale, chorégraphique ou théâtrale fait l'objet d'une rencontre ou d'un examen permettant à l'équipe pédagogique de l'évaluer.

Cette évaluation permet un échange préalable, entre les pédagogues et les familles, et donne l'occasion de réaffirmer l'engagement nécessaire que requiert la formation au Conservatoire tant au niveau d'un travail personnel régulier que du matériel à acquérir.

ÉVALUATION CONTINUE

L'évaluation continue dite formative ne sanctionne pas l'utilisateur mais, à partir d'une situation factuelle, lui permet de recevoir des conseils afin de progresser au mieux : ces bilans réguliers l'accompagnent tout au long de sa formation au Conservatoire.

Elle peut avoir comme support des bulletins semestriels et s'exercer aussi lors de prestations publiques. D'autres types d'évaluation sont aussi formatives tels que l'auto-évaluation, la co-évaluation, l'évaluation d'un groupe par plusieurs enseignants-es de l'établissement.

L'évaluation continue prend également en compte les savoir-être et notamment :

- l'assiduité et la ponctualité
- l'implication et la prise d'initiatives
- la curiosité dans la pratique
- le sens du collectif
- la capacité d'autonomie
- les méthodes de travail

ÉVALUATION TERMINALE DE FIN DE CYCLE

L'évaluation de fin de cycle est une évaluation sommative : les compétences attendues et le niveau requis de l'utilisateur sont évalués lors de prestations publiques, parties intégrantes de la formation. Les examens sont organisés à l'issue d'un cycle ponctuant le parcours artistique diplômant. Ils attestent des compétences acquises au sein de chaque cycle. Ils sont organisés en unités d'enseignement (UE).

La prise en compte systématique de l'évaluation continue dans l'évaluation terminale permet l'articulation de regards différents et une globalité d'appréciation bénéfique à l'utilisateur.

L'obtention d'un diplôme de fin de cycle peut être la fin d'un cursus ou permettre l'accès dans le cycle supérieur, à l'exception du CYCLE 3 spécialisé et du cursus CPES qui sont accessibles uniquement sur examen d'entrée.

VII/11. Grille d'évaluation

La grille de notation par lettre (A – B – C – D – E) constitue une base de référence pour établir une échelle de notation cohérente et partagée, que ce soit pour l'évaluation continue comme pour l'évaluation terminale.

Les notes de 0 à 20 sont attribuées par point entier, en référence aux référentiels d'objectifs du cycle 3 spécialisé, uniquement pour l'épreuve du Diplôme national d'études musicales et théâtrales (DNEM / DNET).

La validation des unités d'enseignement (UE) prend en compte à parts égales l'évaluation continue et l'examen terminal.

La notation de l'évaluation continue comme de l'évaluation terminale se traduit dans chacune des UE, selon le barème suivant :

- A : excellence des qualités et des acquis (16/20 ≤ note < 20/20)
Objectifs atteints pour une fin de cycle. Très bon niveau. Acquisitions consolidées. De bonnes qualités musicales et artistiques.
Le jury peut accorder la mention « Très bien » pour un examen terminal d'une qualité remarquable.
- B : qualités et acquis satisfaisants à l'ensemble des exigences attendues (13/20 ≤ note < 16/20)
Objectifs globalement atteints pour une fin de cycle. Bon niveau. Acquisitions consolidées. Assez bonnes qualités musicales et artistiques.
Le jury peut accorder la mention « Bien » pour un examen terminal d'une qualité appréciée.
- C : qualités et acquis au minimum des exigences attendues (10/20 ≤ note < 13/20)
Objectifs partiellement atteints pour une fin de cycle. Des acquisitions et des progrès. Bonnes prestations et travail globalement convenables.
- D : qualités et acquis en deçà des exigences attendues (07/20 ≤ note < 10/20)
Objectifs globalement non atteints et niveau globalement insuffisant pour une fin de cycle. Progrès et acquisitions, investissement et travail insuffisants. Des lacunes à combler. Poursuite des études en question.
- E : objectifs non atteints, qualités et acquis insuffisants (note < 07/20)
Niveau général insuffisant pour une fin de cycle. Aucun investissement et travail trop irrégulier voire inexistant. Arrêt des études.

La lettre C valide l'Attestation de fin de CYCLE 1, le BEM / BEC / BET et le CEM / CEC / CET.

Seules les lettres A et B accordée aux épreuves terminales de CYCLE 2 donnent accès au CYCLE 3 à orientation amateur, l'utilisateur ayant validé le BEM / BEC / BET complet.

Les notes entre 10/20 et 13/20 valident le DNEM et le DNET.

Le jury peut accorder la mention « avec les félicitations du jury » pour un parcours d'études complet et/ou une épreuve d'un excellent niveau.

VII/12. Évaluation fin de CYCLE 1 – MUSIQUE

L'équipe pédagogique élabore collégalement le parcours d'évaluation de l'usager : il se présente sous la forme de différentes mises en situation tout au long du CYCLE 1 dont la durée varie entre 3 et 5 ans (donnée à titre indicatif), avec pour objectif l'Attestation de fin de CYCLE 1 et le passage en CYCLE 2 dominante musique.

L'enseignant-e de dominante instrumentale / vocale, ou de formation musicale lorsque l'usager ne présente que cette discipline, est le référent pédagogique de l'usager et du parcours d'évaluation.

L'Attestation de fin de CYCLE 1 dominante musique, prenant en compte l'évaluation continue, est délivrée après obtention et validation des 3 unités d'enseignement (UE) suivantes :

- UE pratique collective CYCLE 1
 - chœur, orchestre, ateliers
 - validée uniquement par évaluation continue
- UE formation musicale CYCLE 1 (épreuve à huis clos)
 - épreuves écrites
 - épreuves orales, validées par un jury constitué à cet effet par la direction ou son représentant et l'équipe pédagogique du Conservatoire
- UE dominante instrumentale / vocale CYCLE 1
 - l'usager est présenté à l'épreuve de concert-examen de fin de CYCLE 1 qui se déroule dans le courant du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire, avec la particularité de la discipline instrumentale / vocale
 - l'épreuve terminale, validée par un jury constitué à cet effet et dont les décisions sont sans appel, est publique

- l'épreuve a lieu en règle générale l'issue de la 4^{ème} année (1c4), toutefois, l'enseignant-e peut présenter un usager en cours de cycle dont il juge le niveau suffisant, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique
- une 5^{ème} (1c5) et dernière année peut être accordée par le jury (décision sans appel), après consultation du dossier de l'usager, qui devra obligatoirement être présenté à l'évaluation de concert-examen de fin de CYCLE 1 à l'issue de l'année, sauf cas particuliers
- un désistement à l'épreuve terminale a pour conséquence la démission de l'usager, sauf en cas de force majeure

Il n'y a pas de concordance entre l'obtention de l'UE dominante et de l'Attestation fin de CYCLE 1.

Le niveau de formation musicale est indépendant du niveau instrumental. L'UE formation musicale CYCLE 1 doit être validée pour intégrer le CYCLE 2.

Le jury de l'épreuve de concert-examen fin de CYCLE 1 est composé comme suit :

- la direction du Conservatoire et/ou son représentant qui assure la présidence
- l'équipe pédagogique du Conservatoire
- la direction du Conservatoire peut y associer ou non un spécialiste invité de la discipline
- la direction peut convier un membre de l'APEC en qualité d'observateur

Les délibérations ont lieu à huis clos et l'évaluation, les récompenses décernées et conclusions apportées par le jury sont sans appel. Elles sont notifiées dans le procès-verbal des épreuves. L'enseignant-e de dominante est consulté-e à l'issue de la délibération du jury. Un résumé des appréciations des membres du jury sur les candidats-es peut leur être communiqué individuellement.

VII/13. Évaluation fin de CYCLE 2 – MUSIQUE

L'équipe pédagogique élabore collégalement le parcours d'évaluation de l'usager : il se présente sous la forme de différentes mises en situation tout au long du CYCLE 2 dont la durée varie entre 3 et 5 ans (donnée à titre indicatif), avec pour objectif le Brevet d'études musicales (BEM) et le passage en CYCLE 3 à orientation amateur dominante musique.

L'enseignant-e de dominante instrumentale / vocale, ou de formation musicale lorsque l'usager ne présente que cette discipline, est le/la référent-e pédagogique de l'usager et du parcours d'évaluation.

Le Brevet d'études musicales (BEM), prenant en compte l'évaluation continue, est délivré après obtention et validation des 3 unités d'enseignement (UE) suivantes :

- UE pratique collective CYCLE 2
 - chœur, orchestre, ateliers, musique de chambre
 - validée uniquement par évaluation continue
- UE formation musicale CYCLE 2 (épreuve à huis clos)
 - épreuves écrites
 - épreuves orales, validées par un jury constitué à cet effet
- UE dominante instrumentale / vocale CYCLE 2
 - l'usager est présenté à l'examen de fin de CYCLE 2 qui se déroule dans le courant du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire, avec la particularité de la discipline instrumentale / vocale
 - l'épreuve, validée par un jury constitué à cet effet et dont les décisions sont sans appel, est publique
 - l'épreuve terminale a lieu en règle générale à l'issue de la 4^{ème} année (2c4),

toutefois, l'enseignant-e peut présenter un usager en cours de cycle dont il juge le niveau suffisant, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique

- une 5^{ème} (2c5) et dernière année peut être accordée par le jury (décision sans appel), après consultation du dossier de l'usager, qui devra obligatoirement être présenté à l'examen de fin de CYCLE 2 à l'issue de l'année, sauf cas particuliers
- un désistement à l'épreuve terminale a pour conséquence la démission de l'usager, sauf en cas de force majeure

Il n'y a pas de concordance entre l'obtention de l'UE dominante et du BEM.

Le niveau de formation musicale est indépendant du niveau instrumental. Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du CYCLE 2 validé. L'UE formation musicale CYCLE 2 doit être validée pour intégrer le CYCLE 3.

Le jury de l'évaluation terminale est composé comme suit :

- la direction du Conservatoire et/ou son représentant qui assure la présidence
- le/la coordonnateur-riche du département pédagogique concerné par la discipline
- un spécialiste invité de la discipline
- la direction peut convier un membre de l'APEC en qualité d'observateur

Les délibérations ont lieu à huis clos et l'évaluation, les récompenses décernées et conclusions apportées par le jury sont sans appel. Elles sont notifiées dans le procès-verbal des épreuves.

L'enseignant-e de dominante est consulté-e à l'issue de la délibération du jury. Un résumé des appréciations des membres du jury sur les candidats-es peut leur être communiqué individuellement.

VII/14. Évaluation fin de CYCLE 3 à orientation amateur – MUSIQUE

L'équipe pédagogique élabore collégalement le parcours d'évaluation de l'usager : il se présente sous la forme de différentes mises en situation tout au long du CYCLE 3 à orientation amateur dont la durée peut aller jusqu'à 4 ans, avec pour objectif le Certificat d'études musicales (CEM).
L'enseignant·e de dominante instrumentale / vocale, ou de formation musicale lorsque l'usager ne présente que cette discipline, est le/la référent·e pédagogique de l'usager et du parcours d'évaluation.

Le Certificat d'études musicales (CEM), prenant en compte l'évaluation continue, est délivré après obtention et validation des 5 unités d'enseignement (UE) suivantes :

- UE pratique collective CYCLE 3
 - chœur, orchestre, ateliers, musique de chambre
 - validée uniquement par évaluation continue
- UE formation musicale CYCLE 2 (épreuve à huis clos)
 - épreuves écrites
 - épreuves orales, validées par un jury constitué à cet effet
- UE dominante instrumentale / vocale CYCLE 3 à orientation amateur
 - l'usager est présenté à l'examen de fin de CYCLE 3 à orientation qui se déroule dans le courant du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire, avec la particularité de la discipline instrumentale / vocale
 - l'épreuve terminale, validée par un jury constitué à cet effet et dont les décisions sont sans appel, est publique
 - l'épreuve terminale a lieu en règle générale à l'issue de la 3^{ème} année

(3co3), sauf cas particuliers, toutefois, l'enseignant·e peut présenter un usager en cours de cycle dont il juge le niveau suffisant, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique

- un désistement à l'épreuve terminale a pour conséquence la démission de l'usager, sauf en cas de force majeure
- 2 UE au choix d'après la liste des UE
 - sous réserve de places disponibles et sur l'approbation de l'enseignant·e de dominante

Il n'y a pas de concordance entre l'obtention de l'UE dominante et du CEM.

Le niveau de formation musicale est indépendant du niveau instrumental. Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du CYCLE 2 validé.

Le jury de l'évaluation terminale est composé comme suit :

- la direction du Conservatoire et/ou son représentant qui assure la présidence
- le/la coordonnateur·rice du département pédagogique concerné par la discipline
- un spécialiste invité de la discipline
- la direction peut convier un membre de l'APEC en qualité d'observateur

Les délibérations ont lieu à huis clos et l'évaluation, les récompenses décernées et conclusions apportées par le jury sont sans appel. Elles sont notifiées dans le procès-verbal des épreuves. L'enseignant·e de dominante est consulté·e à l'issue de la délibération du jury. Un résumé des appréciations des membres du jury sur les candidats·es peut leur être communiqué individuellement.

VII/15. Évaluation fin de CYCLE 3 spécialisé – MUSIQUE

L'équipe pédagogique du réseau métropolitain Lille-Roubaix-Tourcoing élabore collégalement le parcours d'évaluation de l'usager : il se présente sous la forme de différentes mises en situation tout au long du CYCLE 3 spécialisé dont la durée peut aller jusqu'à 4 ans, avec pour objectif le Diplôme national d'études musicales (DNEM).

L'enseignant-e de dominante instrumentale, ou de formation musicale lorsque l'usager ne présente que cette discipline, est le/la référent-e pédagogique de l'usager et du parcours d'évaluation.

Le Diplôme national d'études musicales (DNEM), prenant en compte l'évaluation continue (les appréciations peuvent donner une indication sur les raisons d'éventuel « incidents de parcours »), est délivré après obtention et validation des 6 unités d'enseignement (UE) suivantes :

- UE pratique collective CYCLE 3
 - chœur, orchestre, ateliers, musique de chambre
 - validée uniquement par évaluation continue
- UE formation musicale CYCLE 3 (épreuve à huis clos)
 - épreuves écrites
 - épreuves orales, validées par un jury constitué à cet effet
- UE dominante instrumentale / vocale CYCLE 3 spécialisé
 - l'élève est présenté à l'examen de fin de CYCLE 3 spécialisé qui se déroule dans le courant du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire, avec la particularité de la discipline instrumentale

- l'épreuve terminale (notée sur 20), validée par un jury constitué à cet effet et dont les décisions sont sans appel, est publique
- l'épreuve terminale a lieu en règle générale à l'issue de la 3^{ème} année (3Cspe3), sauf cas particuliers, toutefois, l'enseignant-e peut présenter un élève en cours de cycle dont il juge le niveau suffisant, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique
- un désistement à l'épreuve a pour conséquence la démission de l'usager, sauf en cas de force majeure
- 2 UE obligatoires d'après la liste des UE
 - en accord avec l'enseignant-e de dominante
- 2 UE au choix d'après la liste des UE
 - sous réserve de places disponibles et sur l'approbation de l'enseignant-e de dominante

Il n'y a pas de concordance entre l'obtention de l'UE dominante et du DNEM.

Le niveau de formation musicale est indépendant du niveau instrumental.

Le jury de l'évaluation terminale est composé comme suit :

- la direction du Conservatoire ou son représentant qui assure la présidence
- deux spécialistes invités de la discipline

Les délibérations ont lieu à huis clos (l'enseignant-e de dominante n'est pas consulté-e) et les notes, récompenses décernées et conclusions apportées par le jury sont sans appel. Elles sont notifiées dans le procès-verbal des épreuves. Un résumé des appréciations des membres du jury sur les candidats-es peut leur être communiqué individuellement.

VII/16. Évaluation fin de CYCLE 2 – DANSE

L'équipe pédagogique élabore collégalement le parcours d'évaluation de l'usager : il se présente sous la forme de différentes mises en situation tout au long du CYCLE 2 dont la durée varie entre 3 et 5 ans (donnée à titre indicatif), avec pour objectif le Brevet d'études chorégraphiques (BEC) et le passage en CYCLE 3 à orientation amateur dominante danse. En CYCLE 2 dominante danse, la culture chorégraphique et les méthodologies corporelles relèvent encore des activités complémentaires. Toutefois, la maturation des usagers au fil du cycle permet d'envisager l'évaluation de ces matières en fin de cycle.

Le Brevet d'études chorégraphiques (BEC), prenant en compte l'évaluation continue, est délivré après obtention et validation des 3 unités d'enseignement (UE) suivantes :

- UE pratique collective
 - validée uniquement par évaluation continue
- UE pratique dansée
 - l'épreuve est conduite sur la base des variations proposées par le ministère de la Culture et validées par un jury constitué à cet effet et dont les décisions sont sans appel
 - l'épreuve peut être présentée sur demi-pointes
 - l'épreuve est publique dans la mesure de disposer d'un espace d'accueil adapté
 - l'épreuve terminale a lieu en règle générale à l'issue de la 4^{ème} année (2c4), toutefois, l'enseignant-e peut présenter un usager en cours de cycle dont il juge le niveau suffisant, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique

- une 5^{ème} (2c5) et dernière année peut être accordée par le jury (décision sans appel), après consultation du dossier de l'usager, qui devra obligatoirement être présenté à l'examen de fin de CYCLE 2 à l'issue de l'année, sauf cas particuliers
- un désistement à l'épreuve terminale a pour conséquence la démission de l'usager, sauf en cas de force majeure
- UE parcours libre
 - présentation d'une composition personnelle, individuelle ou collective
 - l'épreuve, validée par un jury constitué à cet effet et dont les décisions sont sans appel, est publique
 - épreuve publique dans la mesure d'un l'espace public disponible

Il n'y a pas de concordance entre l'obtention de l'UE dominante et du BEC.

Le jury de l'évaluation terminale est composé comme suit :

- la direction du Conservatoire et/ou son représentant qui assure la présidence
- le/la coordonnateur-riche du département des Arts de la scène et du spectacle
- un spécialiste invité de la discipline danse classique
- la direction peut convier un membre de l'APEC en qualité d'observateur

Les délibérations ont lieu à huis clos et l'évaluation, les récompenses décernées et conclusions apportées par le jury sont sans appel. Elles sont notifiées dans le procès-verbal des épreuves. L'enseignant-e de dominante est consulté-e à l'issue de la délibération du jury. Un résumé des appréciations des membres du jury sur les candidats-es peut leur être communiqué individuellement.

VII/17. Évaluation fin de CYCLE 3 à orientation amateur – DANSE

L'équipe pédagogique élabore collégalement le parcours d'évaluation de l'usager : il se présente sous la forme de différentes mises en situation tout au long du CYCLE 3 dont la durée varie entre 2 et 3 ans (donnée à titre indicatif), avec pour objectif le Certificat d'études chorégraphiques (CEC).

En CYCLE 3 à orientation amateur, l'évaluation continue repose sur la moyenne de l'évaluation annuelle des cours hebdomadaires de 3 années passées dans le cycle. Dans le cas d'un parcours d'une durée supérieure à 3 ans, sont prises en compte les 3 meilleures années du parcours d'études au Conservatoire.

Le Certificat d'études chorégraphiques (CEC), prenant en compte l'évaluation continue, est délivré après obtention et validation des 3 unités d'enseignement (UE) suivantes :

- UE pratique collective
 - validée uniquement par évaluation continue
- UE pratique dansée
 - épreuve conduite sur la base des variations proposées par le ministère de la Culture et validées par un jury constitué à cet effet et dont les décisions sont sans appel
 - présentation d'une composition personnelle, individuelle ou collective
 - l'épreuve, validée par un jury constitué à cet effet et dont les décisions sont sans appel, est publique
 - épreuve publique dans la mesure d'un espace public disponible

L'épreuve terminale a lieu en règle générale à l'issue de la 4^{ème} année (3coa4), toutefois, l'enseignant-e

peut présenter un usager en cours de cycle dont il juge le niveau suffisant, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique. Une 6^{ème} (3coa6) et dernière année peut être accordée par le jury (décision sans appel), après consultation du dossier de l'usager, qui devra obligatoirement être présenté à l'examen de fin de CYCLE 3 à orientation amateur à l'issue de l'année, sauf cas particuliers.

Un désistement à l'épreuve terminale a pour conséquence la démission de l'usager, sauf en cas de force majeure.

Il n'y a pas de concordance entre l'obtention de l'UE dominante et du CEC.

Le jury de l'évaluation terminale est composé comme suit :

- la direction du Conservatoire et/ou son représentant qui assure la présidence
- le/la coordonnateur-riche du département des Arts de la scène et du spectacle
- un spécialiste invité de la discipline danse classique
- la direction peut convier un membre de l'APEC en qualité d'observateur

L'épreuve terminale est publique dans la mesure de disposer d'un espace d'accueil adapté.

Les délibérations ont lieu à huis clos et l'évaluation, les récompenses décernées et conclusions apportées par le jury sont sans appel. Elles sont notifiées dans le procès-verbal des épreuves. L'enseignant-e de dominante est consulté-e à l'issue de la délibération du jury. Un résumé des appréciations des membres du jury sur les candidats-es peut leur être communiqué individuellement.

VII/18. Évaluation fin de CYCLE 1 – THÉÂTRE

L'équipe pédagogique élabore collégalement le parcours d'évaluation de l'usager : il se présente sous la forme de différentes mises en situation tout au long du CYCLE 1 dont la durée peut aller jusqu'à 2 ans (donnée à titre indicatif).

L'enseignant-e de dominante est le référent pédagogique de l'usager et du parcours d'évaluation.

À l'issue du parcours d'études de CYCLE 1 dominante théâtre, en fonction de l'évaluation continue et de la décision de l'équipe pédagogique, validée par la Commission d'orientation pédagogique, l'usager peut obtenir l'Attestation de fin de CYCLE 1 qui donne un droit d'accès au CYCLE 2 dominante théâtre.

L'Attestation de fin de CYCLE 1 dominante théâtre est structurée sous la forme suivante :

- prise en compte de l'évaluation continue uniquement qui repose sur la base d'un mode d'évaluation collective comprenant la présentation de travaux lors de restitutions
- ne prend pas en compte d'évaluation terminale en fin d'année

C'est dans le cadre de l'évaluation continue que peut être décidé le passage anticipé d'un usager à l'issue de la 1^{ère} année (1c1) du CYCLE 1 dominante théâtre.

Un usager peut être amené par l'équipe pédagogique, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique, à devoir quitter le parcours d'études de CYCLE 1 à dominante théâtre si les objectifs pédagogiques ci-dessous ne sont pas intégrés.

Dans le cadre du parcours d'études en CYCLE 1 dominante théâtre, l'évaluation continue de l'usager prend en considération les objectifs pédagogiques suivants :

- l'assiduité et la régularité dans le travail
- la relation aux autres et la participation au travail collectif
- la maîtrise des techniques du théâtre
- la capacité à progresser
- la compréhension des enjeux dramaturgiques et esthétiques
- la fréquentation régulière et la diversifiée de spectacles vivants
- être engagé et force de propositions pendant le processus de création

VII/19. Évaluation fin de CYCLE 2 – THÉÂTRE

L'équipe pédagogique élabore collégalement le parcours d'évaluation de l'usager : il se présente sous la forme de différentes mises en situation tout au long du CYCLE 2 dont la durée peut aller jusqu'à 2 ans (donnée à titre indicatif).

L'enseignant-e de dominante est le/la référent-e pédagogique de l'usager et du parcours d'évaluation.

À l'issue du parcours d'études de CYCLE 2 dominante théâtre, en fonction de l'évaluation continue et de la décision de l'équipe pédagogique, validée par la Commission d'orientation pédagogique, l'usager peut obtenir Brevet d'études théâtrales (BET) qui donne un droit d'accès au CYCLE 3 à orientation amateur dominante théâtre. Seules les lettres A et B donnent accès au CYCLE 3 à orientation amateur.

Le Brevet d'études théâtrales (BET) est structuré sous la forme suivante :

- prise en compte de l'évaluation continue uniquement qui repose sur la base d'un mode d'évaluation collective comprenant la présentation de travaux lors de restitutions
- ne prend pas en compte d'évaluation terminale en fin d'année

C'est dans le cadre de l'évaluation continue que peut être décidé le passage anticipé d'un usager à l'issue de la 1^{ère} année (2c1) du CYCLE 2 dominante théâtre.

Un usager peut être amené par l'équipe pédagogique, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique, à devoir quitter le parcours d'études de CYCLE 2 à dominante théâtre si les objectifs pédagogiques ci-dessous ne sont pas intégrés.

Dans le cadre du parcours d'études en CYCLE 2 dominante théâtre, l'évaluation continue de l'usager prend en considération les objectifs pédagogiques suivants :

- l'assiduité et la régularité dans le travail
- la relation aux autres et la participation au travail collectif
- la maîtrise des techniques du théâtre
- la capacité à progresser
- la compréhension des enjeux dramaturgiques et esthétiques
- la fréquentation régulière et la diversifiée de spectacles vivants
- être engagé et force de propositions pendant le processus de création

VII/20. Évaluation fin de CYCLE 3 à orientation amateur – THÉÂTRE

L'équipe pédagogique élabore collégalement le parcours d'évaluation de l'utilisateur : il se présente sous la forme de différentes mises en situation tout au long du CYCLE 3 à orientation amateur dont la durée peut aller jusqu'à 3 ans, avec pour objectif le Certificat d'études théâtrales (CET).

L'enseignant-e de dominante est le/la référent-e pédagogique de l'utilisateur et du parcours d'évaluation.

À l'issue du parcours d'études de CYCLE 3 à orientation amateur dominante théâtre, en fonction de l'évaluation continue et de la décision de l'évaluation terminale, l'utilisateur peut obtenir Certificat d'études théâtrales (CET).

Le Certificat d'études théâtrales (CET) est conditionné pour moitié de l'évaluation continue et pour l'autre moitié par l'évaluation terminale, qui consiste en une mise en situation au plateau validée par un jury constitué à cet effet et dont les décisions sont sans appel.

L'épreuve terminale a lieu en règle générale à l'issue de la 2^{ème} année (3coa2), toutefois, l'enseignant-e peut présenter un utilisateur en cours de cycle dont il juge le niveau suffisant, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique. Une 3^{ème} (3coa3) et dernière année peut être accordée par le jury (décision sans appel), après consultation du dossier de l'utilisateur, qui devra obligatoirement être présenté à l'examen de fin de CYCLE 3 à orientation amateur à l'issue de l'année, sauf cas particuliers.

Un désistement à l'épreuve terminale a pour conséquence la démission de l'utilisateur, sauf en cas de force majeure.

Le jury de l'évaluation terminale est composé comme suit :

- la direction du Conservatoire et/ou son représentant qui assure la présidence
- le/la coordonnateur-riche du département des Arts de la scène et du spectacle
- deux spécialistes invités de la discipline
- la direction peut convier un membre de l'APEC en qualité d'observateur

L'épreuve terminale est publique.

Les délibérations ont lieu à huis clos et l'évaluation, les récompenses décernées et conclusions apportées par le jury sont sans appel. Elles sont notifiées dans le procès-verbal des épreuves. L'enseignant-e de dominante est consulté-e à l'issue de la délibération du jury. Un résumé des appréciations des membres du jury sur les candidats-es peut leur être communiqué individuellement.

VII/21. Évaluation fin de CYCLE 3 spécialisé – THÉÂTRE

L'équipe pédagogique du réseau Région Hauts-de-France Amiens-Arras-Lille-Tourcoing élabore collégalement le parcours d'évaluation de l'usager : il se présente sous la forme de différentes mises en situation tout au long du CYCLE 3 spécialisé dont la durée peut aller jusqu'à 3 ans, avec pour objectif le Diplôme national d'études théâtrales (DNET).

L'enseignant-e de dominante est le/la référent-e pédagogique de l'usager et du parcours d'évaluation.

Le Diplôme national d'études théâtrales (DNET), prenant en compte l'évaluation continue (les appréciations peuvent donner une indication sur les raisons d'éventuel « incidents de parcours »), est délivré après obtention et validation des épreuves d'évaluation terminale devant un jury constitué à cet effet et dont les décisions sont sans appel.

L'évaluation continue est régulièrement mise à jour par l'équipe pédagogique, attestant de son parcours pédagogique et artistique. Elle comprend le détail des enseignements suivis (intitulé, contenu, durée et évaluation).

Le Diplôme national d'études théâtrales (DNET) entérine avant tout un parcours de jeu théâtral. Une discipline artistique complémentaire, dans laquelle l'usager a choisi d'orienter son projet de création, est prévue dans les épreuves d'évaluation terminale devant jury. Cette discipline doit être mentionnée dans la note d'intention qui accompagne le projet de création.

Seuls les candidats ayant suivi chaque enseignement peuvent se présenter aux épreuves d'évaluation terminale du Diplôme national d'études théâtrales (DNET).

Les épreuves d'évaluation terminale (notée sur 20) sont publiques, sauf l'entretien avec le jury. Elles comprennent :

- la présentation d'un travail de jeu-interprétation dirigé en amont par l'enseignant-e référent-e
 - durée : 5 minutes
- la présentation du projet de création porté par l'élève ou par un regroupement d'élèves, sous le suivi de l'enseignant-e référent-e
 - durée : de 25 à 35 minutes (25 minutes pour un projet concernant 1 élève, 30 minutes pour un projet concernant 2 élèves, 35 minutes pour un projet concernant 3 élèves et plus)
 - répétitions techniques et au plateau en amont de l'évaluation terminale, faisant l'objet d'un accompagnement pédagogique (stades d'élaboration, choix et réalisation finale)
- une note d'intention rédigée par l'élève qui porte sur son projet de création
 - 3 à 5 pages rédigées par l'élève et qui fait l'objet d'un accompagnement pédagogique
 - la note d'intention est obligatoirement validée par un comité de lecture composé des enseignants-es du département des Arts de la scène et du spectacle
- un entretien avec le jury qui se déroule à huis clos
 - durée : 20 minutes
 - évaluation de l'élève sur sa capacité à porter un regard critique sur son parcours de formation théâtrale, à expliciter ses choix artistiques et ses axes de travail dans le cadre du projet de création, et à analyser ses prestations lors des épreuves finales

Le jury de l'évaluation terminale est composé comme suit :

- la direction du Conservatoire ou son représentant qui assure la présidence
- deux spécialistes invités de la discipline
- un responsable (la direction ou son représentant) de structures artistiques de création ou de diffusion invité

Le jury attribue 2 notes d'évaluation terminale : une note sur 30 qui porte sur le projet de création, la note de travail qui l'accompagne et l'entretien, et une note sur 30 pour l'épreuve de jeu-interprétation (notes de 1 à 5, entières, multipliées par 6).

La note de l'évaluation continue est additionnée aux 2 notes d'évaluation terminale, le total sur 100 est ensuite divisé par 5 afin d'obtenir une note finale sur 20.

Le Diplôme national d'études théâtrales (DNET) est délivré lorsque la somme des notes de l'évaluation continue et de l'évaluation terminale est égale ou supérieure à 10/20 (note entière exclusivement). Il ne donne pas lieu à délivrance d'une mention.

Les délibérations ont lieu à huis clos (l'enseignant-e de dominante n'est pas consulté-e) et les notes, récompenses décernées et conclusions apportées par le jury sont sans appel. Elles sont notifiées dans le procès-verbal des épreuves. Un résumé des appréciations des membres du jury sur les candidats-es peut leur être communiqué individuellement.

VII/22. Modalité des auditions**d'admission et examens d'entrée**

Sur validation du Conseil pédagogique et décision de la direction du Conservatoire, les épreuves des auditions d'admission et des examens d'entrée au Conservatoire pour les candidats-es extérieurs-es ou dans le cadre d'une première inscription suivent les processus suivants.

POUR LES DISCIPLINES INSTRUMENTALES

- CYCLE 1 | CYCLE 2 | cycle 3 à orientation amateur admission sur audition (2 à 3 séances de cours sont proposées par l'enseignant-e du Conservatoire)
 - interprétation d'1 ou 2 pièces au choix d'esthétiques différentes (choix libre – programme de 5 minutes ; l'enseignant-e du Conservatoire pourra vous suggérer une liste d'œuvres de référence)
 - un accompagnement piano peut être proposé par l'enseignant-e du Conservatoire
 - une lecture à vue (sauf pour le/la candidat.e qui se présente en CYCLE 1)
- Parcours artistique personnalisé admission sur audition (1 séance de cours est proposée par l'enseignant-e du Conservatoire)
 - interprétation d'un programme libre (programme de 10 minutes)
 - un accompagnement piano peut être proposé par l'enseignant-e du Conservatoire
 - la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat-e
- Cycle 3 spécialisé admission sur examen d'entrée (1 séance de cours est proposée par l'enseignant-e du Conservatoire)
 - un dossier spécifique est à retirer auprès du Pôle scolarité du Conservatoire
 - 1 ou plusieurs œuvres à choisir dans une liste-réservoir qui sera affichée en juin de l'année scolaire précédent l'épreuve (programme de 10 minutes)
 - 1 œuvre imposée affichée au Conservatoire et mise en ligne six semaines avant l'épreuve - la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat-e
- Classe préparant à l'enseignement supérieur musique (CPES) – réseau MEL admission sur examen d'entrée (1 séance de cours est proposée par l'enseignant-e du Conservatoire)
 - un dossier spécifique CPES-musique – réseau MEL est à retirer auprès du Pôle scolarité du Conservatoire
 - 1 ou plusieurs œuvres à choisir dans la liste-réservoir disponible auprès du service scolarité du Conservatoire (programme de 10 minutes)
 - la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat-e
- Parcours artistique perfectionnement admission sur audition (1 séance de cours est proposée par l'enseignant-e du Conservatoire)
 - programme libre (programme de 15 minutes) comprenant 2 morceaux au choix
 - la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat-e

POUR LES DISCIPLINES D'ESTHÉTIQUE JAZZ

- CYCLE 1 | CYCLE 2 | Parcours artistique personnalisé
admission sur audition
une réunion d'information est prévue la 1^{ère} semaine de rentrée scolaire – les épreuves d'admissions débutent à l'issue de cette réunion
- programme libre (sans accompagnement ; programme de 10 minutes – entretien avec le jury inclus) dans une esthétique libre permettant de valoriser le parcours du/de la candidat-e
- si le/la candidat-e ne présente pas de morceau d'esthétique jazz, il/elle devra proposer un programme composé d'1 œuvre dans cette esthétique (programme de 10 minutes – entretien avec le jury inclus)
- épreuve d'improvisation accompagnée par l'enseignant-e du Conservatoire
- l'entretien avec le jury portera à la fois sur les motivations, le parcours musical, artistique et professionnel du/de la candidat-e, pouvant, selon les cas, inclure des tests d'audition (relevé d'intervalles, d'accords, de rythmes, reconnaissance de formes...), des questions de connaissances musicales (musiques du monde, histoire du jazz, chiffrages simples...) ainsi que des questions portant sur la motivation, le parcours musical ou d'ordre général
- Cycle 3 à orientation amateur
admission sur audition
une réunion d'information est prévue la 1^{ère} semaine de rentrée scolaire – les épreuves d'admissions débutent à l'issue de cette réunion
- programme libre (sans accompagnement ; programme de 10 minutes – entretien avec le jury inclus) dans une esthétique libre permettant de valoriser le parcours du/de la candidat-e

- si le/la candidat-e ne présente pas de morceau d'esthétique jazz, il/elle devra proposer un programme composé d'1 œuvre dans cette esthétique (programme de 10 minutes – entretien avec le jury inclus)
- épreuve d'improvisation accompagnée par l'enseignant-e du Conservatoire
- l'entretien avec le jury portera à la fois sur les motivations, le parcours musical, artistique et professionnel du/de la candidat-e, pouvant, selon les cas, inclure des tests d'audition (relevé d'intervalles, d'accords, de rythmes, reconnaissance de formes...), des questions de connaissances musicales (musiques du monde, histoire du jazz, chiffrages simples...) ainsi que des questions portant sur la motivation, le parcours musical ou d'ordre général
- Cycle 3 spécialisé
admission sur examen d'entrée
- un dossier spécifique est à retirer auprès du Pôle scolarité du Conservatoire
- programme imposé - voir liste réservoir (programme de 15 minutes) comprenant 2 morceaux imposés et un morceau libre
- la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat-e
- une épreuve de formation et de culture musicale jazz mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat déterminera l'admission du/de la candidat-e.

- Classe préparant à l'enseignement supérieur musique (CPES) – réseau MEL admission sur examen d'entrée (1 séance de cours est proposée par l'enseignant·e du Conservatoire)
 - un dossier spécifique CPES-musique – réseau MEL est à retirer auprès du Pôle scolarité du Conservatoire
 - programme imposé (programme de 15 minutes) comprenant 3 morceaux imposés et un morceau libre à choisir dans la liste-réservoir disponible auprès du service scolarité du Conservatoire
 - la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat·e
 - une épreuve de formation et de culture musicale jazz mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat déterminera l'admission du/de la candidat·e.

- Parcours artistique perfectionnement admission sur audition
 - programme libre (programme de 15 minutes) comprenant 2 morceaux au choix
 - la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat·e

POUR LA DISCIPLINE D'ESTHÉTIQUE CHANT JAZZ – MUSIQUE AMPLIFIÉE

- CYCLE 1 | CYCLE 2
 - admission sur audition (2 à 3 séances de cours sont proposées par l'enseignant·e du Conservatoire)
 - l'exécution de 2 pièces d'esthétiques différentes (choix libre ; l'enseignant·e du Conservatoire pourra vous suggérer une liste d'œuvres de référence)
 - la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat·e

- Parcours Artistique Personnalisé admission sur audition (2 à 3 séances de cours sont proposées par l'enseignant·e du Conservatoire)
 - la présentation de 2 chants (choix libre)
 - la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat·e

- Cycle 3 à orientation amateur admission sur audition (2 à 3 séances de cours sont proposées par l'enseignant·e du Conservatoire)
 - présentation de 2 chants de styles et langues différents (choix libre)
 - la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat·e

POUR LA DISCIPLINE D'ESTHÉTIQUE DE CHANT POLYPHONIQUE

• CYCLE 1

La filière vocale est ouverte à partir du niveau CE1 (Atelier découverte). La voix pouvant être l'instrument choisi comme domaine d'approfondissement, l'usager pourra choisir le chant comme dominante – instrument principal à compter du CE2 (Parcours initiation).

1. élève n'ayant jamais suivi de formation musicale (FM) :
 - l'élève est reçu afin de déterminer sa motivation (l'âge du/de la candidat-e est également pris en considération) 2 à 3 séances en chœur sont proposées (Chœur préparatoire, Chœur d'enfants ou Chœur d'ados) en fonction de l'âge du candidat.e, en présence ou non de l'accompagnateur·trice piano, et permettront d'évaluer le potentiel vocal et les qualités artistiques du/de la candidat-e
2. élève ayant déjà suivi une première année de formation musicale (FM) :
 - âge minimum d'entrée dans le cycle (donné à titre indicatif) : 9 ans (classe de CM1)
 - l'élève est reçu afin de déterminer sa motivation (l'âge du/de la candidat-e est également pris en considération), 2 à 3 séances en chœur sont proposées (Chœur préparatoire, Chœur d'enfants ou Chœur d'ados) en fonction de l'âge du/de la candidat.e, en présence ou non de l'accompagnateur·trice piano, et permettront d'évaluer le potentiel vocal et les qualités artistiques du/de la candidat-e

POUR LA DISCIPLINE D'ESTHÉTIQUE DE CHANT SOLISTE

- CYCLE 1 | CYCLE 2 | Cycle 3 à orientation amateur
admission sur audition

1. l'élève débutant est reçu afin de déterminer sa motivation (l'âge du/de la candidat-e est également pris en considération)
 - 2 à 3 séances de travail sont proposées par l'enseignant-e du Conservatoire, en présence de l'accompagnateur·trice piano, et permettront d'évaluer le potentiel vocal et les qualités artistiques du/de la candidat-e
 - en cas de non-admission, le/la candidat-e est orienté-e vers d'autres structures (écoles, ensembles vocaux...) où une solution pédagogique peut lui être proposée dans l'attente d'une nouvelle présentation à l'audition d'admission l'année suivante
2. l'élève non débutant est reçu afin de déterminer sa motivation (l'âge du/de la candidat-e est également pris en considération)
 - 2 à 3 séances de travail sont proposées par l'enseignant-e du Conservatoire, en présence de l'accompagnateur·trice piano, et permettront d'évaluer le potentiel vocal et les qualités artistiques du/de la candidat-e

- au programme de l'audition d'admission : interprétation de 2 pièces (devant comporter à partir du CYCLE 2 au moins deux langues différentes) d'esthétiques différentes (choix libre – programme de 15 minutes; l'enseignant-e du Conservatoire pourra vous suggérer une liste d'œuvres de référence : une mélodie de langue française, un extrait d'un oratorio, d'une cantate, d'un grand motet (religieux ou profane), d'un opéra, d'un opéra-comique, d'une opérette, d'une comédie musicale, d'une zarzuela, un lied, un song...) et une lecture à vue (sauf pour les élèves qui se présentent en CYCLE 1)
- un accompagnement piano peut être proposé par l'enseignant-e du Conservatoire pour l'épreuve
- en cas de non-admission, le/la candidat-e est orienté-e vers d'autres structures de la métropole (écoles, ensembles vocaux...) où une solution pédagogique peut lui être proposée dans l'attente d'une nouvelle présentation à l'audition d'admission l'année suivante
- Parcours artistique personnalisé admission sur audition (2 à 3 séances de cours sont proposées par l'enseignant-e du Conservatoire)
- l'exécution d'un programme libre (programme de 10 minutes)
- un accompagnement piano peut être proposé par l'enseignant-e du Conservatoire
- la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat-e
- Parcours artistique perfectionnement admission sur audition (2 à 3 séances de cours sont proposées par l'enseignant-e du Conservatoire)
- interprétation d'un programme libre (programme de 15 minutes) comprenant 3 morceaux au choix (devant comporter au moins trois langues différentes) d'esthétiques différentes : une mélodie de langue française, un extrait d'un oratorio, d'une cantate, d'un grand motet (religieux ou profane), d'un opéra, d'un opéra-comique, d'une opérette, d'une comédie musicale, d'une zarzuela, un lied, un song...
- un accompagnement piano peut être proposé par l'enseignant-e du Conservatoire
- la prestation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur les motivations du/de la candidat-e

POUR LA SPÉCIALITÉ DANSE

Atelier chorégraphique, dominante danse classique les épreuves d'admission et de positionnement se dérouleront au Studio de danse du Conservatoire (sis 39 rue Leverrier) sous la forme d'une séance collective.

L'objectif de l'audition de positionnement est d'observer le niveau technique requis, la connaissance du langage chorégraphique et de la culture chorégraphique. L'audition de positionnement permet d'évaluer la capacité du/de la candidat.e à s'approprier plusieurs styles et vocabulaires différents.

- CYCLE 2 | CYCLE 3 | Parcours artistique perfectionnement | Ballet du CRD admission sur audition de positionnement
La séance collective est déclinée en trois parties :
 - un cours technique : danse classique
 - un atelier de composition chorégraphique
 - un entretien individuel avec l'enseignante portant sur les motivations du/de la candidat.e

POUR LA SPÉCIALITÉ THÉÂTRE

• CYCLE 1 | CYCLE 2

- entrée sur audition d'orientation (en cycle 1 ou en cycle 2 ou non admis), sous réserve de places disponibles
- l'admission en CYCLE 1 et CYCLE 2 se déroule au Studio théâtre du Conservatoire (sis 10 rue du moulin Tonton) sous la forme d'une séance d'atelier collectif qui aborde les principaux aspects du jeu.
- l'objectif de l'audition d'orientation est d'observer le rapport à l'espace et au temps, le jeu avec le corps et la voix, le rapport à la situation et au collectif du/de la candidat-e.
- l'audition d'orientation pourrait être suivie d'un entretien avec l'équipe pédagogique portant sur les motivations du/de la candidat-e

La pratique théâtrale du/de la candidat-e est non-exigée mais fortement valorisée. La compatibilité entre le temps à consacrer aux études générales et l'investissement nécessaire à l'apprentissage du théâtre est examinée pendant l'entretien avec l'équipe pédagogique.

A la suite de l'audition, l'équipe pédagogique propose à la direction de l'établissement la liste des admissions et le positionnement dans le cycle. La sélection est validée par la direction de l'établissement puis communiquée aux candidats par l'administration du Conservatoire.

Sous réserve de places disponibles et du nombre de candidats, une liste d'attente peut être établie par ordre d'admissibilité.

Le candidat sur liste d'attente est contacté par l'administration du Conservatoire en cas de place vacante.

- Cycle 3 à orientation amateur | Parcours artistique perfectionnement
entrée sur audition d'admission
 - l'admission se déroule au studio théâtre (10 rue du moulin Tonton)
 - interprétation d'une scène au choix du/de la candidat-e (choix libre de 3 minutes de préférence avec une réplique) et d'un parcours libre (théâtre gestuel, marionnettes, danse, etc. de 3 minutes)
 - l'audition d'admission sera suivie d'un entretien avec l'équipe pédagogique portant sur les motivations du/de la candidat-e
- A la suite de l'audition, l'équipe pédagogique propose à la direction du Conservatoire la liste des admissions et le positionnement dans le cycle. La sélection est validée par la direction du Conservatoire puis communiquée aux candidats par le Pôle scolarité.
- Sous réserve de places disponibles et du nombre de candidats, une liste d'attente peut être établie par ordre d'admissibilité.
- Le candidat sur liste d'attente est contacté par l'administration du Conservatoire en cas de place vacante.

- Cycle 3 spécialisé
admission sur examen d'entrée
 - un dossier spécifique est à retirer auprès du Pôle scolarité du Conservatoire
 - l'épreuve comprend :
 1. l'interprétation d'une scène classique (avant 1950) – env. 3 min
 2. l'interprétation d'une scène contemporaine – env. 3 min
 3. un parcours libre – env. 3 min
 4. une proposition de *re-jeu* peut être faite par l'équipe pédagogique
 5. la prestation sera suivie d'un entretien de 15 minutes avec l'équipe pédagogique portant sur les motivations du/de la candidat·e
 - l'ensemble de l'audition n'excède pas 30 minutes.
- Classe préparant à l'enseignement supérieur théâtre (CPES) – réseau Hauts-de-France
admission sur examen d'entrée
 - un dossier spécifique CPES-théâtre – réseau Hauts-de-France est à retirer auprès du Pôle scolarité du Conservatoire
 - une épreuve d'admissibilité qui consiste en une semaine de stages obligatoires au courant du mois de septembre, réunissant les candidats·es et les enseignants·es des établissements d'enseignement artistique partenaires CPES-théâtre – réseau Hauts-de-France.
 - l'épreuve du concours comprend :
 1. l'interprétation d'une scène classique (avant 1950) – env. 3 min
 2. l'interprétation d'une scène contemporaine – env. 3 min
 3. un parcours libre – env. 3 min
 4. une proposition de *re-jeu* peut être faite par l'équipe pédagogique
 5. la prestation sera suivie d'un entretien de 15 minutes avec l'équipe pédagogique portant sur les motivations du/de la candidat·e, avec des précisions attendues sur le projet de parcours dans l'enseignement supérieur
 - l'ensemble de l'audition n'excède pas 30 minutes.

VIII Partenariat avec l'Éducation nationale

VIII/1. Classes à horaires aménagés musique (CHAM)

Le dispositif de Classes à horaires aménagés musique (CHAM) offrent à des élèves motivés par l'enseignement artistique, la possibilité de recevoir en complément de leur formation scolaire générale, un apprentissage spécifique dans le domaine de la musique, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Le dispositif CHAM ne s'adresse pas particulièrement à des enfants qui envisagent une carrière artistique.

Cependant, l'enseignement spécifique que propose le dispositif CHAM nécessite engagement, travail régulier et assiduité.

L'inscription au dispositif CHAM s'entend pour une année scolaire complète. C'est à l'issue de chaque année scolaire que les élèves ont la possibilité de revenir à un enseignement traditionnel.

La commission CHAM, composée des membres du Conseil pédagogique CHAM, statue sur les demandes d'intégration dans le dispositif CHAM en prenant en compte la motivation des élèves, les résultats scolaires et les appréciations obtenues à l'issue de la séance de sensibilisation et sous réserve de places disponibles.

Les parents / représentants légaux de l'élève candidat doivent transmettre lors de l'inscription les bulletins scolaires, les appréciations des enseignants, l'historique du parcours musical et, le cas échéant, une attestation de niveau de l'ÉEA d'origine.

Le recrutement s'effectue au niveau du CE1 et de la 6^{ème} pour le dispositif CHAM à dominante instrumentale et du CE1 pour le dispositif CHAM à dominante vocale.

Pour les élèves déjà admis, le Conseil pédagogique CHAM examine tous les ans l'opportunité de poursuivre dans le dispositif CHAM en fonction de la motivation, de l'engagement et des résultats scolaires au sein des établissements scolaires et du Conservatoire.

Bien que l'essentiel des enseignements artistiques ait lieu en temps scolaire, il est à noter qu'exceptionnellement ou de manière régulière certaines disciplines nécessitent d'être dispensées en-dehors du temps scolaire.

VIII/2. Classes à horaires aménagés musique – à dominante instrumentale

➤ École élémentaire du CE1 au CM2

Établissement scolaire partenaire :
École élémentaire Maurice BONNOT
10 rue d'Austerlitz, Tourcoing
Tél. : 03 20 26 10 83
Mail : ce.0592723p@ac-lille.fr

Séance de sensibilisation :

- les candidats-es – élèves du Conservatoire, après étude du dossier
- les candidats-es – élèves extérieurs au Conservatoire sont convoqués, avec les parents / représentant légal, à une séance de sensibilisation pour observer les facteurs suivants :
 - évaluation de la motivation et de la capacité à s'impliquer
 - évaluation des aptitudes de coordination corporelle et physiologiques requises nécessaire à une pratique instrumentale
 - évaluation d'aptitudes musicales
 - pour intégrer le niveau CE1 : aucune connaissance technique préalable n'est exigée
- choix instrumental envisageable : flûte, clarinette, basson, saxophone, trompette, trombone, percussion, harpe, piano, violon, alto, violoncelle, contrebasse

L'admission est limitée au nombre de places disponibles.

Les élèves CHAM-École élémentaire se rendent au Conservatoire une demi-journée par semaine pour suivre les cours d'instrument et d'atelier. Les pratiques collectives d'orchestre et de chœur ont lieu en-dehors du temps scolaire.

➤ Collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Établissement scolaire partenaire :
Collège Marie CURIE
70 rue des Ursulines, Tourcoing
Tél. : 03 20 01 07 40
Mail : ce.0594394f@ac-lille.fr

Admissibilité :

- les candidats-es – élèves du Conservatoire, après étude du dossier
- les candidats-es – élèves extérieurs au Conservatoire, après étude du dossier, sont convoqués à une audition pour observer les facteurs suivants :
 - évaluation de la motivation et de la capacité à s'impliquer
 - évaluation des aptitudes et du niveau de pratique instrumentale
 - évaluation du niveau de connaissance en formation musicale
- choix instrumental envisageable : flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, trombone, percussion, harpe, piano, carillon, violon, alto, violoncelle, contrebasse

L'admission est limitée au nombre de places disponibles.

Les élèves CHAM-collège se rendent au Conservatoire 2 demi-journées par semaine pour suivre les cours de formation musicale (FM), d'instrument et d'atelier de pratique collective.

Les pratiques collectives d'orchestre et de chœur ont lieu en-dehors du temps scolaire.

VIII/3. Classes à horaires aménagés musique – à dominante vocale

➤ École élémentaire du CE1 au CM2

Établissement scolaire partenaire :
École élémentaire Charles DE GAULLE
13 promenade des justes, Tourcoing
Tél. : 03 59 63 40 70
Mail : ce.0597101y@ac-lille.fr

Séance de sensibilisation :

- les candidats-es – élèves du Conservatoire, après étude du dossier
- les candidats-es – élèves extérieurs au Conservatoire, sont convoqués, avec les parents / représentant légal, à une séance de sensibilisation pour observer les facteurs suivants :
 - évaluation de la motivation et de la capacité à s'impliquer
 - évaluation des aptitudes de coordination corporelle et physiologiques ainsi que de la bonne santé vocale nécessaire à la pratique vocale
 - évaluation d'aptitudes musicales
 - pour intégrer le niveau CE1 : aucune connaissance technique préalable n'est exigée

L'admission est limitée au nombre de places disponibles.

Les enseignements artistiques du dispositif CHAM sont dispensés sur le site de l'école élémentaire pour les cours suivants :

- chant choral
- formation musicale
- technique vocal – polyphonie
- travail scénique

Certaines pratiques collectives chorales ont lieu en-dehors du temps scolaire.

VIII/4. Inscriptions dans le dispositif CHAM

Les élèves qui veulent intégrer le dispositif CHAM, après avoir déposé un dossier d'inscription auprès des services de l'Éducation nationale, doivent se présenter à la séance de sensibilisation du Conservatoire. La séance a lieu au courant du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire précédente. Aucun nouvel élève n'est dispensé de la séance, y compris ceux qui sont issus d'un ÉEA (institut privé, école de musique, CRD, CRR).

Les appréciations de la séance de sensibilisation sont uniquement communiquées à la commission CHAM.

L'admission est prononcée à la suite des décisions de la commission CHAM composée des membres du Conseil pédagogique CHAM.

L'admission dans le dispositif CHAM est effective une fois que les parents d'élève / représentant légal ont engagé et validé la procédure d'inscription / réinscription administrative du Conservatoire.

Les élèves non-admis dans le dispositif CHAM à la suite de la décision de la commission CHAM peuvent (selon les résultats) poursuivre leur scolarité au Conservatoire ; ceci ne les dispense pas de remplir toute formalité utile auprès des responsables de l'Éducation nationale.

Le fonctionnement général du dispositif CHAM se réfère aux textes officiels publiés par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture.

PARCOURS D'ÉTUDES

IX. ENSEIGNEMENT INITIAL DE LA MUSIQUE

IX/1. ATELIER JARDIN SONORE

découverte et sensibilisation à l'art des sons et des gestes

Le parcours pédagogique cherche à favoriser une approche artistique en suscitant l'apprentissage du mouvement, de l'écoute et du son – chanté et parlé – chez l'enfant. L'éveil des sens prend place dans la relation que les enfants établissent avec les instruments, à l'attraction qu'ils éprouvent à la vue des formes et des couleurs, à l'écoute de sonorités inattendues, au toucher des instruments issus du jardin, à leur faculté intuitive de manipulation, tout en créant des conditions d'un moment de partage, de détente et de distraction.

- grande section maternelle
- durée : 1 an
- 45 min. hebdomadaires sur l'année scolaire

IX/2. ATELIER ÉVEIL MUSICAL

développement de la perception sonore et gestuelle, aux gestes sonores du corps

Le parcours pédagogique cherche à éveiller les enfants aux notions de tempo, de dynamiques sonores, de rythmes, de hauteurs de sons. A travers les expressions artistiques, les enfants peuvent imaginer et éveiller en eux leur propre identité artistique. Les candidats-es déclarés-es admis-es sont inscrits-es dans le cursus éveil musical pendant une année scolaire, à l'issue de laquelle l'avis des artistes-enseignants-es permet de décider ou non de la poursuite éducative au Conservatoire.

Au cours de cette année scolaire, les enfants découvrent notamment les disciplines vocales et instrumentales dispensées au sein de l'établissement.

- CP
- durée : 1 an
- 1h00 hebdomadaire sur l'année scolaire

IX/3. CYCLE 1 – ATELIER DÉCOUVERTE MUSICALE

sensibilisation aux disciplines vocales et instrumentales

Le parcours pédagogique cherche à développer la curiosité artistique de l'enfant et à faciliter un choix de pratique vocale ou/et instrumentale – une préparation artistique et éducative qui permet d'aborder sereinement le **CYCLE 1** – en s'appuyant sur cinq principes : l'apprentissage collectif, la pédagogie orale, l'approche corporelle et sensible de la musique, la stimulation de la créativité et la transmission du patrimoine. Au cours de l'année scolaire, l'enfant est, en fonction de ses aptitudes, orienté à la rentrée scolaire suivante dans la discipline vocale ou/et instrumentale qui lui conviendra le mieux et pour laquelle il est particulièrement motivé, dans la mesure où les observations pédagogiques des artistes-enseignants-es seront positives et sous réserve de places disponibles.

- à partir du CE1
- durée : 1 an
- formation musicale 1c1 (durée : 1h00 hebdomadaire)
- Chœur découverte (durée : 1h00 hebdomadaire)
- 4 ateliers banalisés sur l'année scolaire de découverte des instruments (durée : 2h30)
- les 4 ateliers se déroulent sous la coordination de l'équipe pédagogique de formation musicale

IX/4. CYCLE 1 – PARCOURS INITIATION VOCALE OU/ET INSTRUMENTALE

les premiers pas avec son instrument

Le parcours pédagogique permet à l'utilisateur de s'approprier la pratique vocale ou/et instrumentale choisie, sans obligation de résultat technique immédiat. En poursuivant le contenu pédagogique de l'année scolaire précédente et en faisant à la fois connaissance avec les différentes esthétiques musicales et avec l'offre artistique de l'établissement, l'enfant commence à construire sa perception artistique et son vocabulaire musical dans un contexte qui reste celui du collectif, de la stimulation, de la créativité et de la transmission du patrimoine.

CYCLE 1 – PARCOURS INITIATION VOCALE

- à partir du CE2
- durée : 1 an
- formation musicale 1c2 (durée : 1h30 hebdomadaire)
- Chœur préparatoire (durée : 1h00 hebdomadaire)
- chant polyphonique et technique vocale (durée : 45 min. hebdomadaire)
- engagement charte parents – usagers – enseignants-es – direction

CYCLE 1 – PARCOURS INITIATION INSTRUMENTALE

- à partir du CE2
- durée : 1 an
- formation musicale 1c2 (durée : 1h30 hebdomadaire)
- atelier instrumental en groupe de 2 élèves (durée : 45 min. hebdomadaires)
- Orchestre symphonique initiation (durée : 10 séances de 1h30 sur l'année scolaire)
- Chœur préparatoire (durée : 1h00 hebdomadaire) – facultatif / obligatoire pour les élèves des classes de piano et de harpe
- ateliers 4 MAINS ET PLUS pour les élèves inscrits en classe de piano
- engagement charte parents – usagers – enseignants-es – direction

IX/5. CYCLE 1 – MUSIQUE

découvrir les fondamentaux vocaux · instrumentaux

Le parcours pédagogique du CYCLE 1 dominante musique amène l'utilisateur à débiter de manière effective les études musicales, ce qui lui permet de se familiariser avec la discipline vocale ou instrumentale. L'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité et la construction méthodique de son apprentissage sont des notions privilégiées qui permettent de déceler et de développer la motivation de l'utilisateur pour la musique. Le CYCLE 1 permet à l'utilisateur d'acquérir les éléments de base du langage musical oral et écrit, de la pratique musicale collective et individuelle.

Un-e candidat-e qui pratique une discipline vocale ou instrumentale peut intégrer le **CYCLE 1** de l'établissement sur audition d'admission et de positionnement (cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE).

Un bilan-étape, validé par la Commission d'orientation pédagogique, a lieu à l'issue de la 2^{ème} année (1c2) {PREMIÈRE-SCÈNE} et à la fin du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année (1c3) et de la 4^{ème} année (1c4) {AVANT-SCÈNE}. Il a pour objectif de situer l'utilisateur dans la durée du cycle.

Le **CYCLE 1** est conclu par une épreuve de concert-examen devant un jury. L'objectif pédagogique de l'épreuve vocale et/ou instrumentale de fin de **CYCLE 1** doit démontrer que l'utilisateur a acquis les expressions d'une première expérience cohérente d'une pratique musicale. L'utilisateur qui intègre la 5^{ème} année (1c5) doit impérativement être présenté à l'épreuve de concert-examen de fin de cycle. Toutefois, l'enseignant-e peut présenter à l'épreuve de concert-examen un usager en cours de cycle dont il juge son niveau suffisant, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique.

Un désistement à l'examen a pour conséquence la démission de l'utilisateur, sauf en cas de force majeure.

L'obtention de l'Attestation de fin de **CYCLE 1** (validation UE de formation musicale **CYCLE 1** + UE dominante + UE de pratique collective) donne un droit d'accès au CYCLE 2 dominante musique (instrumentale · vocale).

CYCLE 1 · DISCIPLINE VOCALE

- âge minimum : 9 ans (donné à titre indicatif)
 - durée : une moyenne de 3 ans
 - formation musicale (durée : 1h30 hebdomadaire)
 - Chœur d'enfants ou Chœur d'ado, selon l'âge (durée : 1h00 hebdomadaire)
 - polyphonie et technique vocale par groupe de 8 élèves max. (durée : 45 min. hebdomadaires)
- le travail de la pratique vocale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, la participation aux projets de l'établissement est obligatoire

CYCLE 1 · DISCIPLINE INSTRUMENTALE

- âge minimum : 9 ans (donné à titre indicatif)
- durée : entre 3 et 5 ans - formation musicale (durée : 1h30 hebdomadaire)
- pratique instrumentale individuelle (durée : 30 min. hebdomadaires)
- Orchestre symphonique initiation, uniquement la 1^{ère} année du CYCLE 1 (1c1), obligatoire pour les élèves qui pratiquent un instrument de l'orchestre symphonique (durée : une dizaine de séances de 1h30 sur l'année scolaire)
- Orchestre d'harmonie CYCLE 1 ou Orchestre à cordes CYCLE 1, obligatoire à partir de la 2^{ème} année du CYCLE 1 de pratique instrumentale (durée : 1h00 hebdomadaire)
- Chœur d'enfants ou Chœur d'ado, selon l'âge (durée : 1h00 hebdomadaire) – facultatif / obligatoire pour les élèves inscrits en classes de piano (jusqu'à la fin du CYCLE 1) et de harpe (à partir du niveau 1c3 : chœur et/ou orchestre)

- ateliers 4 MAINS ET PLUS pour les élèves inscrits en classe de piano
 - ateliers instrumentaux (ensemble de cordes, cuivre, harpes, percussion, etc.)
- le travail de la pratique instrumentale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, la participation aux projets de l'établissement est obligatoire

IX/6. CYCLE 2 – MUSIQUE

vers l'autonomie vocale · instrumentale

Le parcours pédagogique du **CYCLE 2** amène l'utilisateur à suivre un cursus musical complet en lui permettant d'acquérir des méthodes de travail visant à l'autonomie et les compétences d'une pratique musicale dans un répertoire élargi, collectif et individuel.

Un·e candidat·e qui pratique une discipline vocale ou instrumentale et ayant obtenu l'Attestation de fin de **CYCLE 1** dans un autre établissement d'enseignement artistique peut intégrer le **CYCLE 2** de l'établissement sur audition d'admission et de positionnement (cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE).

Un bilan-étape, validé par la direction de l'établissement, a lieu à l'issue de la 2^{ème} année (2c2) {PREMIÈRE-SCÈNE} et à la fin du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année (2c3) et de la 4^{ème} année (2c4) {AVANT-SCÈNE}.

Il a pour objectif de situer la progression de l'utilisateur dans la durée du cycle.

Le **CYCLE 2** est impérativement conclu par un examen devant un jury à l'issue de la 5^{ème} année (2c5).

Toutefois, l'enseignant·e peut présenter à l'examen un usager en cours de cycle dont il juge son niveau suffisant, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique. Un désistement à l'examen a pour conséquence la démission de l'utilisateur, sauf en cas de force majeure.

À l'issue du **CYCLE 2**, l'utilisateur peut obtenir le Brevet d'études musicales (BEM) complet (validation UE de formation musicale **CYCLE 2** + UE dominante + UE de pratique collective), diplôme reconnu par les établissements agréés par l'État.

L'obtention du BEM donne un droit d'accès au **CYCLE 3** à orientation amateur et permet de se présenter aux auditions d'entrée en **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ** et en cursus **CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**.

Il est possible, sous certaines conditions et sous réserve de places disponibles, de poursuivre une scolarité non-diplômante durant le **CYCLE 2**.

Le PARCOURS ARTISTIQUE ANDANTE

s'adresse à des usagers en perte de motivation ou n'ayant pas le temps nécessaire de suivre un cursus complet. L'organisation pédagogique fait l'objet d'une souplesse pédagogique, d'une évaluation spécifique et d'un contrat d'apprentissage exigeant défini entre la direction, l'enseignant·e, l'utilisateur et les parents d'élèves le cas échéant.

Le cursus de PARCOURS ARTISTIQUE

ANDANTE peut être rompu à tout instant, en cas d'un manque d'engagement et de sérieux de la part de l'utilisateur.

CYCLE 2 · DISCIPLINE VOCALE

- âge minimum : 10 ans (donnée à titre indicatif)
 - durée : une moyenne de 4 ans (donnée à titre indicatif)
 - formation musicale (durée : 2h00 hebdomadaires)
 - Chœur d'ado ou Chœur des jeunes, selon l'âge (durée : 1h00 à 1h30 hebdomadaires)
 - polyphonie et technique vocale par groupe de 4 élèves max. (durée : 1h00 hebdomadaire)
- le travail de la pratique vocale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, et la participation aux auditions et aux projets de la classe est obligatoire

CYCLE 2 · DISCIPLINE INSTRUMENTALE

- âge minimum : 10 ans (donnée à titre indicatif)
 - durée : entre 3 et 5 ans (donnée à titre indicatif)
 - formation musicale (durée : 2h00 hebdomadaires)
 - pratique instrumentale individuelle (durée : 30 min. hebdomadaires la 1^{ère} et la 2^{ème} année d'instrument / 45 min. hebdomadaires à partir de la 3^{ème} année d'instrument)
 - Orchestre d'harmonie CYCLE 2 ou Orchestre à cordes CYCLE 2 (durée : 1h30 hebdomadaire) - musique de chambre (possible à partir de la 3^{ème} année, obligatoire à partir de la 4^{ème} année)
 - Chœur d'ado ou Chœur des jeunes (selon l'âge), facultatif (durée : 1h00 à 1h30 hebdomadaires) - ateliers instrumentaux (piano 4 mains, ensemble de cordes, cuivre, harpes, percussion, etc.)
 - possibilité de suivre 1 UE au choix proposée sur la liste des UE sur avis de l'enseignant-e
- le travail de la pratique instrumentale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, et la participation aux auditions et aux projets de la classe est obligatoire

IX/7. PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ – MUSIQUE

Le cursus non-diplômant de **PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ** fait l'objet d'un contrat d'apprentissage exigeant, d'une évaluation spécifique et d'une souplesse pédagogique liée au projet de l'utilisateur – choix de(s) la discipline(s) artistiques(s) étudiée(s) – qui ne souhaite pas suivre un cycle complet ou qui n'a pas tous les acquis nécessaires pour le suivre.

Le cursus **PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ** concerne des usagers qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan de formation sur une à quatre années. Le dispositif de contrat-projet défini entre la direction, l'enseignant-e, l'utilisateur et les parents d'élèves le cas échéant, permet à l'utilisateur d'accéder à une pratique artistique autonome.

À tout moment de la formation, il peut être mis fin aux études d'un usager dont la motivation et le travail n'auront pas été jugés suffisants par la direction et l'équipe pédagogique.

Un-e candidat-e qui pratique une discipline instrumentale ou vocale dans un autre établissement d'enseignement artistique et ayant obtenu le Brevet d'études musicales (BEM) ou la validation de l'UE dominante voix ou instrument en CYCLE 2 peut intégrer l'établissement sur épreuve d'admission (cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE), sous réserve de places disponibles.

IX/8. CYCLE 3 à orientation amateur – MUSIQUE

Le **CYCLE 3 à orientation amateur** concerne l'utilisateur qui a obtenu le Brevet d'études musicales et vise à former des musiciens·nes amateurs capables, une fois sortis de l'établissement d'enseignement artistique, de poursuivre et d'approfondir de manière autonome une pratique musicale et de s'insérer dans des structures de pratique collective amateur.

La scolarité du **CYCLE 3 à orientation amateur** nécessite un investissement conséquent et pourra faire l'objet d'une certaine souplesse liée au projet personnel de l'utilisateur. Un-e candidat-e qui pratique une discipline vocale et/ou instrumentale dans un autre établissement d'enseignement artistique peut intégrer l'établissement sur épreuve d'admission (cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE).

Le **CYCLE 3 à orientation amateur** se termine par l'obtention du Certificat d'études musicales (CEM) complet (UE de formation et culture musicale CYCLE 2 + UE dominante + UE de pratique collective + 2 UE au choix proposées sur la liste des UE).

IX/9. CYCLE 3 SPÉCIALISÉ – MUSIQUE

accès sur examen d'entrée

Le **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ** s'adresse à l'utilisateur qui envisage une spécialisation avec un éventuel accès à une formation supérieure à orientation professionnelle en lui apportant, outre une large culture musicale et une solide expérience de la musique d'ensemble : une haute technicité, un répertoire large et diversifié, une capacité d'adaptabilité.

L'admission dans le **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ** requiert pour le/la candidat-e d'avoir validé une fin de CYCLE 2 (Brevet d'études musicales, BEM) d'un ÉEAP agréé et classé par l'État, ou justifiant d'un niveau équivalent terminé. Dès l'admission dans le **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ**, il est obligatoire de suivre toutes les disciplines (cf. maquette organisation du CYCLE 3 SPÉCIALISÉ).

La formation du **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ**, d'une durée moyenne de 3 ans et représentant un volume horaire d'enseignement de 600 heures minimum (cf. maquette organisation du **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ**), se termine par l'obtention du Diplôme d'études musicales (DEM) complet (UE de formation et culture musicale CYCLE 3 + UE dominante + 2 UE de pratique collective + 2 UE obligatoires + 2 UE au choix proposées sur la liste des UE), dont le niveau sanctionne la fin de l'enseignement initial dans les établissements d'enseignement artistique classés par l'État.

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Un dossier spécifique est à retirer auprès du Pôle scolarité du Conservatoire.

IX/10. CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – MUSIQUE

accès sur examen d'entrée

Le cursus **CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR** (CPES) a pour vocation de permettre à l'étudiant-e qui le souhaite d'évaluer sa motivation et d'approfondir ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle dans les domaines artistiques. Le cursus **CPES** peut être abordé par un-e étudiant-e ayant validé une fin de CYCLE 2 (Brevet d'études musicales, BEM) d'un ÉEAP agréé et classé par l'État dans la discipline qu'il veut étudier ou justifier d'un niveau équivalent terminé.

L'objectif du cursus CPES est d'accompagner l'étudiant-e qui y est admis-e à se préparer aux concours d'entrée dans les écoles supérieures en France et en Europe. L'étudiant-e admis-e dans le cursus **CPES** doit satisfaire à plusieurs obligations : - acquisition de connaissances, de compétences artistiques et techniques dans la dominante - participer aux projets artistiques en fonction des besoins de l'établissement Le cursus **CPES**, d'une durée moyenne de 3 années scolaires et qui représente un volume horaire d'enseignement de 750 heures minimum (cf. maquette organisation du cursus CPES-musique), débouche sur une attestation.

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Un dossier spécifique est à retirer auprès du Pôle scolarité du Conservatoire.

IX/11. PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT – MUSIQUE

Le cursus non-diplômant de **PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT** s'adresse à l'utilisateur qui souhaite, après obtention soit du CEM soit du DEM, acquérir de nouvelles compétences techniques et musicales dans une discipline proche de sa discipline principale, ou approfondir et élargir le répertoire de son instrument. Le cursus fait l'objet d'un contrat-projet défini entre la direction, l'enseignant-e, l'utilisateur et les parents d'élèves le cas échéant, précisant un dispositif d'apprentissage exigeant, une évaluation spécifique et d'une souplesse pédagogique liée au projet de l'utilisateur.

À tout moment du cursus **PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT**, il peut être mis fin aux études d'un utilisateur dont la motivation et le travail n'auront pas été jugés suffisants par l'équipe pédagogique et la direction de l'établissement.

Un-e candidat-e qui pratique une discipline vocale et/ou instrumentale dans un autre établissement d'enseignement artistique peut intégrer l'établissement sur épreuve d'admission qui se déroule au courant du mois de septembre (cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE) et sous réserve de places disponibles.

IX/12. PARCOURS OUVERTURE MUSIQUE – CURSUS ADULTE

Le cursus diplômant Parcours ouverture musique s'adresse à des candidats-es adultes qui souhaitent débiter ou reprendre une pratique musicale (instrumentale et/ou vocale).

Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction des places disponibles. Une audition d'entrée et de positionnement est effectuée en début d'année scolaire pour les candidats-es adultes non débutants (cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE).

L'acceptation de l'inscription dans le cursus adulte est déterminée lors de la Commission

d'orientation qui se réunit début octobre. Les cours du Parcours ouverture musique ~ cursus adulte débutent après les vacances de la Toussaint.

Les usagers adultes sont tenus au respect du Règlement des études et du Règlement intérieur au même titre que les autres usagers de l'établissement. À tout moment du cursus **PARCOURS OUVERTURE MUSIQUE**, il peut être mis fin aux études d'un utilisateur dont la motivation et le travail n'auront pas été jugés suffisants par l'équipe pédagogique et la direction de l'établissement.

Le Parcours ouverture musique, à suivre dans son intégralité, comprend différents enseignements :

- Formation musicale (dispense possible si l'utilisateur a un niveau équivalent au FM-1c4) Une dispense du cours de FM peut être accordée si l'utilisateur a un niveau équivalent au FM-1c4 (sur justificatif ou test de positionnement).

CYCLE 1 – deux cours adultes spécifiques :

- cours adulte débutants
- cours adulte – élèves chanteurs et jazz/musique actuelle amplifiée

CYCLE 2 et CYCLE 3 à orientation amateur :

- les adultes suivent les mêmes cours que les autres usagers

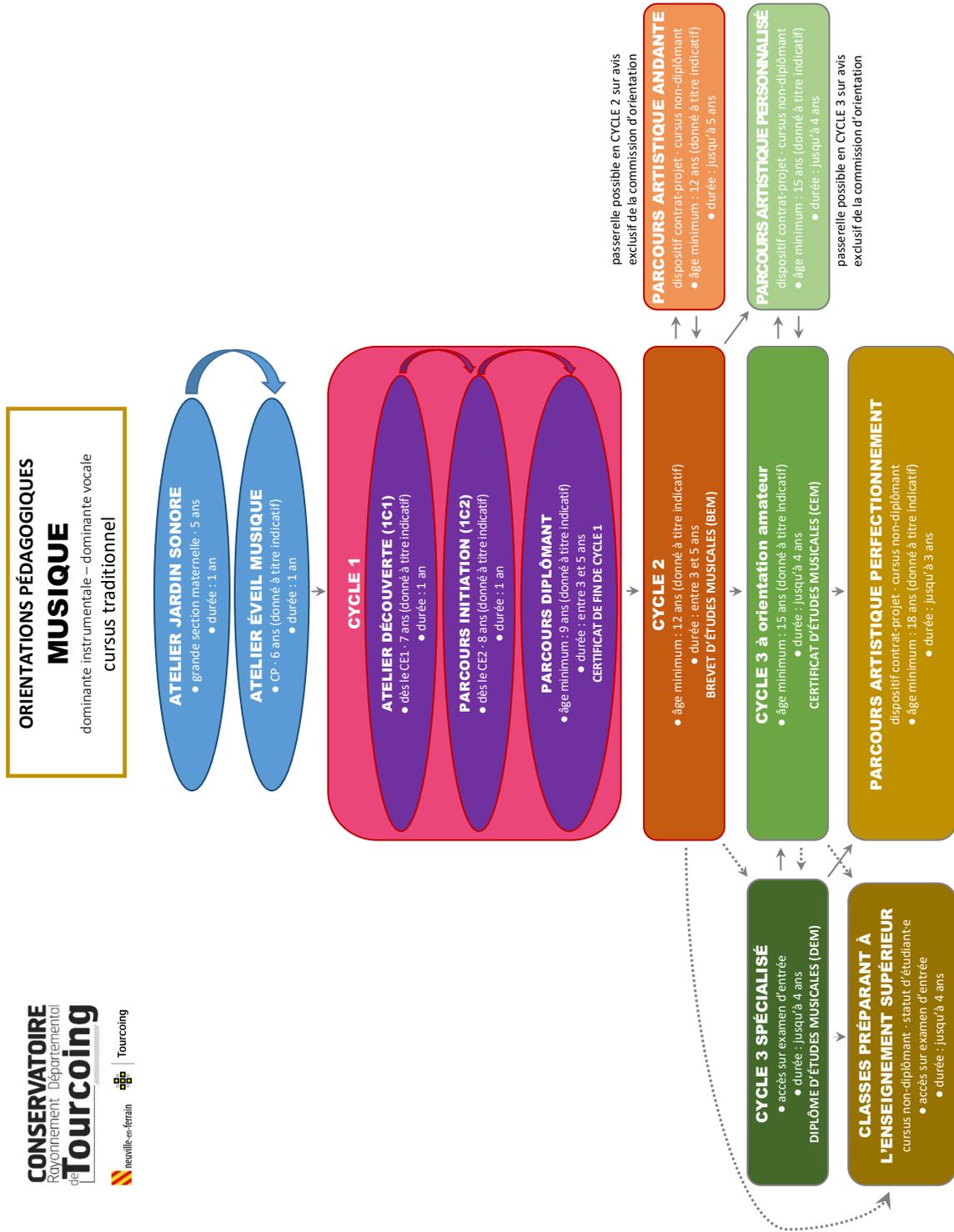
- Pratique instrumentale et/ou vocale (cours individuel ou collectif) – 30 minutes
L'enseignement musical peut être suivi, dans le cadre du Parcours ouverture musique, en fonction des places disponibles.

- Pratique collective (orchestre / chœur / musique de chambre) – cf. document référent
Le suivi d'une pratique collective est obligatoire.

Les candidats-es adultes dont le niveau instrumental et l'autonomie sont suffisants, peuvent intégrer une pratique collective sur demande examinée par l'équipe pédagogique et approuvée par la direction par l'établissement.

LISTE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (UE) DE COMPLÉMENT DE FORMATION DISPENSÉES

1. Approche stylistique du répertoire de musique ancienne (violon | à l'alto | au violoncelle)
 2. Atelier chanson française
 3. Atelier d'expression corporelle – mouvement et musique – pour les instrumentistes
 4. Atelier de travail scénique –*performing arts*– pour les chanteurs·ses
 5. Écriture et bases de l'écriture (ateliers écoute/écriture et basse continue/harmonie au clavier)
 6. Culture musicale : analyse et esthétique
 7. Histoire de la musique
 8. Culture musicale : commentaires d'écoute
 9. Déchiffrage
 10. Déchiffrage cuivre
 11. Traits d'orchestre
 12. Écriture et création
 13. Ensemble de cuivres
 14. Ensemble de percussion
 15. Ensemble de flûtes
 16. Ensemble à cordes (violons | alto | violoncelles)
 17. Initiation à l'accompagnement
 18. Initiation à la basse continue pour les basses d'archets (violoncelle, contrebasse)
 19. Initiation au chant pour les instrumentistes
 20. Initiation au piano (sous réserve de places disponibles)
 21. Initiation à l'accompagnement chorégraphique
 22. Initiation à l'orgue
 23. Initiation au carillon
 24. Initiation au chant
 25. Initiation aux instruments en bois
 26. Initiation aux instruments en cuivre
 27. Initiation aux différentes techniques des instruments à percussion
 28. Initiation aux instruments à cordes
 29. Initiation aux musiques improvisées (à partir du CYCLE 2)
 30. Initiation à l'esthétique jazz (CYCLE 3)
 31. Initiation à la pédagogie (CYCLE 3)
 32. Musique à l'image
 33. Musiques improvisées CYCLE 3 | CYCLE 3 SPÉCIALISÉ
 34. Instrument complémentaire (sous réserve de places disponibles)
 35. Piano pour les chanteurs
 36. Conscience corporelle – posture instrumentale – prévention santé des artistes
- conditions d'accès : sur inscription auprès de la scolarité – sous réserve de places disponibles
 - usagers concernés : l'accès est possible pour les usagers dès le CYCLE 2
 - durée : 1 à 2 ans fréquence : définie par l'enseignant·e
 - évaluation : contrôle continu et restitution (facultative)



X. ENSEIGNEMENT INITIAL DE LA DANSE

X/1. CYCLE 2 – DANSE

comprendre, analyser

- prise de conscience de la danse comme langage artistique
- nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique
- alliance de la connaissance et de la réflexion pour aller plus loin dans la compréhension
- savoir replacer une œuvre chorégraphique / musicale dans son époque, en déterminant la signature, le style et pouvoir la mettre en lien avec d'autres arts
- mise en danse de découvertes spécifiques : ateliers, compositions, initiation au répertoire

Le **CYCLE 2** se concentre sur l'apprentissage et sur une réflexion plus approfondie. Plusieurs modes d'évaluation sont proposés :

- évaluation d'un atelier chorégraphique : une composition est proposée aux usagers avec un thème précis en rapport avec un style étudié, une œuvre, un projet transdisciplinaire dans le cadre de la saison culturelle de l'établissement

À l'issue du **CYCLE 2**, l'usager peut obtenir le Brevet d'études chorégraphiques (BEC) complet, reconnu par les établissements agréés et classés par l'État. L'obtention du BEC donne un droit d'accès au **CYCLE 3** à orientation amateur dominante danse classique.

- âge minimum : 14 ans
- durée : de 3 à 5 ans, selon le rythme d'acquisition

Les conditions d'admission et d'accessibilité s'effectuent sur audition d'admission : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

X/2. CYCLE 3 à orientation amateur – DANSE

synthétiser, s'approprier

- autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
- approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique
- une culture artistique qui se solidifie sur les grandes lignes par un regard aiguisé sur la création contemporaine
- s'approprier plusieurs styles et vocabulaires différents
- posséder une vision transversale et transdisciplinaire grâce au travail en commun avec d'autres classes de l'établissement, voire avec d'autres établissements du territoire
- savoir analyser, comprendre et interpréter : les usagers nourrissent leur danse et leurs acquis culturels, le visionnage et l'analyse d'œuvres célèbres du répertoire, des ateliers chorégraphiques en lien avec les ballets ou les pièces étudiés

Les conditions d'admission et d'accessibilité s'effectuent sur audition d'admission : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Le **CYCLE 3 à orientation amateur** se termine par l'obtention du Certificat d'études chorégraphiques (CEC), diplôme reconnu par les établissements agréés et classés par l'État. Celui-ci atteste le haut niveau de formation des amateurs.

- âge minimum : 18 ans, justifiant l'obtention du Brevet d'études chorégraphique ou d'un niveau équivalent
- durée : de 3 à 6 ans, selon le rythme d'acquisition

Les conditions d'admission et d'accessibilité s'effectuent sur audition d'admission : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

X/3. PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ – DANSE

valorisation exigeante de la pratique amateur
Le cursus libre de **PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ** est un dispositif de contrat-projet qui s'adresse à l'utilisateur souhaitant, après le parcours de CYCLE 2 (BEC) ou de CYCLE 3 (CEC), acquérir de nouvelles compétences techniques et chorégraphiques, approfondir et élargir le répertoire chorégraphique dans le cadre d'une pratique en amateur. Formation non-diplômante, l'utilisateur formalise, en accord avec l'équipe pédagogique, un projet personnel en précisant les conditions et les engagements des parties.

L'utilisateur est évalué par contrôle continu. La pratique de la danse au sein d'un groupe chorégraphique est tournée vers la création et/ou vers la pratique d'un répertoire et la diffusion de spectacles en cohérence avec l'action culturelle du Conservatoire.

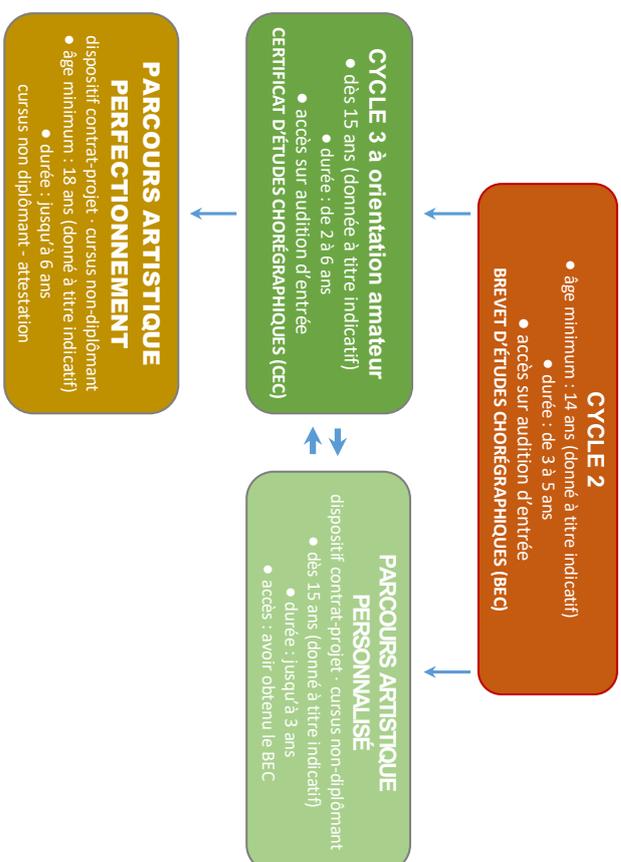
La conclusion du **PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ** s'effectue par la présentation d'un court dossier documentaire personnel attestant de la curiosité et de l'appétence de l'utilisateur pour la pratique chorégraphique.

À tout moment du cursus **PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ**, il peut être mis fin aux études d'un utilisateur dont la motivation et le travail n'auront pas été jugés suffisants par l'équipe pédagogique et la direction de l'établissement.

- âge minimum : 18 ans
- durée : 3 ans, renouvelable selon le projet personnel du/de la candidat-e et en concertation avec l'équipe pédagogique qui oriente l'utilisateur en fonction de ses aptitudes, de sa motivation et de la viabilité du projet pédagogique

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES
ATELIER CHORÉGRAPHIQUE
dominante danse classique
cursus traditionnel



XI. ENSEIGNEMENT INITIAL DU THÉÂTRE

XI/1. ATELIER ÉVEIL THÉÂTRE

découverte du théâtre

Le parcours pédagogique de l'**ATELIER ÉVEIL THÉÂTRE** entend faire découvrir l'art du théâtre en proposant à l'utilisateur une expérience du sensible par une pratique ludique du plateau tout en suscitant la curiosité de l'enfant. Cet éveil à la pratique du théâtre par l'exploration s'appuie sur la singularité de chacun et sur l'énergie du groupe. On y explore la place du corps, de la parole et du verbe à travers l'improvisation et le texte sous toutes leurs formes.

À l'issue des deux années du cursus **ATELIER ÉVEIL THÉÂTRE**, une évaluation concertée entre l'équipe pédagogique et l'utilisateur, validée par la Commission d'orientation pédagogique, permet de situer la progression de l'utilisateur dans la durée du cursus et de décider de la poursuite ou non de l'apprentissage dans le cursus **ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE**.

Le cursus **ATELIER ÉVEIL THÉÂTRE** n'est pas soumis à une audition d'admission ni à un examen de fin d'année.

- âge minimum : 8 ans (donné à titre indicatif)
- durée : de 1 à 3 ans, selon l'âge
- atelier théâtre (durée : 1h30 hebdomadaire sur l'année scolaire)
- 1 stage minimum sur l'année scolaire – facultatif
- Chœur d'enfants (durée : 1h00 hebdomadaire sur l'année scolaire) – facultatif

XI/2. ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE

sensibilisation aux disciplines du théâtre

Les éléments du cursus **ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE** constitutifs du premier cycle d'apprentissage sont abordés dans un esprit de découverte de l'art théâtral. Ils sont mis en regard de sa place dans la société tout en étant adapté aux attentes de l'utilisateur adolescent.

À l'issue des deux années du cursus **ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE**, une évaluation concertée entre l'équipe pédagogique et l'utilisateur, validée par la Commission d'orientation pédagogique, permet de situer la progression de l'utilisateur dans la durée du cursus. L'évaluation concertée à l'issue de la 2^{ème} année du cursus **ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE** ne permet pas d'intégrer automatiquement le CYCLE 1 dominante théâtre.

Le cursus **ATELIER DÉCOUVERTE THÉÂTRE** n'est pas soumis à une audition d'admission ni à un examen de fin d'année.

- âge minimum : 11 ans, niveau 6^{ème} (donné à titre indicatif)
- durée : de 1 à 3 ans, selon l'âge
- atelier théâtre (durée : 2h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- 1 stage minimum sur l'année scolaire
- Chœur d'enfants ou du Chœur d'ado, selon l'âge (durée : 1h00 hebdomadaire sur l'année scolaire) – facultatif

XI/3. CYCLE 1 – THÉÂTRE*cycle d'initiation au théâtre*

Le **CYCLE 1** est destiné à affirmer chez l'utilisateur ses envies de théâtre en lui permettant de découvrir la spécialité au travers d'histoires qu'on lui raconte, qu'il se raconte et qu'il raconte au public. Le parcours pédagogique du **CYCLE 1** propose une diversité de champs d'exploration et d'apprentissage, la confrontation aux exigences du travail collectif et la mise en jeu de la prise de paroles. Il s'organise autour de séances qui intègrent l'échauffement vocal et corporel, les apprentissages techniques de bases et l'approche du répertoire par la lecture et l'interprétation.

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Un bilan-étape, validé par la Commission d'orientation pédagogique, a lieu à l'issue de la 1^{ère} année (1c1). Il a pour objectif de situer l'utilisateur dans la durée du cycle.

À l'issue de la 2^{ème} année (1c2), en fonction du contrôle continu et de la décision de l'équipe pédagogique, validée par la Commission d'orientation pédagogique, l'utilisateur peut obtenir l'Attestation de fin de CYCLE 1 qui donne un droit d'accès au CYCLE 2 dominante art dramatique.

- âge minimum : 15 ans, niveau Seconde (donné à titre indicatif)
- durée : une moyenne de 2 ans - atelier théâtre (durée : 2h30 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- 1 stage minimum sur l'année scolaire
- Chœur d'ado (durée : 1h00 hebdomadaire sur l'année scolaire) ou Atelier chorale (durée : 1h30 hebdomadaire, le 2^{ème} semestre uniquement), selon l'âge – préconisé

XI/4. CYCLE 2 – THÉÂTRE*cycle de détermination au théâtre*

Le **CYCLE 2** permet d'acquérir une disponibilité vocale et corporelle afin d'aborder le théâtre dans toutes ses composantes. Il explore un répertoire varié et apporte les bases d'une culture théâtrale par la lecture d'œuvres, l'invitation à assister à des représentations et la mise en situation du plateau au travers de restitutions publiques. Le parcours pédagogique du **CYCLE 2** s'articule autour de 4 axes :

- le mouvement, pour développer un corps plus présent et conscient au plateau
- le masque, avec la pratique du travail choral
- l'improvisation, autour d'échauffements collectifs
- le travail d'interprétation basé sur le répertoire classique et contemporain, les parcours libres et la forme collective.

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Un bilan-étape, validé par la direction de l'établissement, a lieu à l'issue de la 1^{ère} année (2c1) et permet à l'équipe pédagogique de décider de la poursuite ou non des études.

À l'issue de la 2^{ème} année (2c2), l'utilisateur est présenté à l'épreuve du Brevet d'études théâtrales (BET) qui peut représenter le terme des études en **CYCLE 2**. Toutefois, si l'équipe pédagogique juge le niveau de l'utilisateur insuffisant, une 3^{ème} année (2c3) peut être accordée sur validation de la Commission d'orientation pédagogique.

L'obtention du BET complet est conditionnée par le contrôle continu et une mise en situation au plateau devant un public.

Un important absentéisme non excusé et un désistement à l'épreuve a pour conséquence la démission de l'utilisateur, sauf en cas de force majeure.

Le BET donne un droit d'accès au CYCLE 3 à orientation amateur dominante art dramatique et permet de se présenter à l'examen d'entrée en CYCLE 3 SPÉCIALISÉ ou en CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

- âge minimum : 16 ans (donné à titre indicatif)
- durée : une moyenne de 2 ans (donné à titre indicatif)
- atelier théâtre (durée : 2h30 hebdomadaires sur l'année scolaire pour les 2c1 et 5h00 hebdomadaires sur l'année scolaire pour les 2c2)
- 1 stage minimum sur l'année scolaire
- atelier expression chorégraphique (1h00 hebdomadaire sur l'année scolaire)
- Atelier chorale (durée : 1h30 hebdomadaire, le 2^{ème} semestre uniquement)

XI/5. CYCLE 3 à orientation amateur – THÉÂTRE

La pédagogie de ce cycle offre une réelle ouverture en tant qu'artiste (participation à des stages, à des activités artistiques partagées avec les effectifs du CYCLE 3 SPÉCIALISÉ et du cursus CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, des projets personnels, etc.) et permet en même temps à chaque usager d'harmoniser son parcours artistique avec son cheminement personnel (études supérieures, projet professionnel, etc.). Le **CYCLE 3 à orientation amateur** permet aussi de participer à un travail collectif dirigé exigeant qui trouve toute son expression sur la scène. Un des points significatifs de la formation du **CYCLE 3 à orientation amateur** est la valorisation de la relation entre la pratique et la théorie à travers notamment le partenariat pédagogique avec l'Université de Lille permettant de débiter ou de poursuivre en parallèle le cursus Licence Arts – parcours Études théâtrales.

À l'issue de la 1^{ère} année de **CYCLE 3 à orientation amateur** (3coa1), en fonction de l'évaluation de fin d'année qui tient compte du contrôle continu, l'équipe pédagogique peut décider, sur validation de la Commission d'orientation, la poursuite des études en **CYCLE 3 à orientation amateur** (3coa2) ou de présenter l'usager à l'épreuve du Certificat d'études théâtrales (CET) ou à l'examen d'entrée au CYCLE 3 SPÉCIALISÉ ou au cursus CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. Un investissement insuffisant peut mettre fin aux études dès la 1^{ère} année (3coa1).

À l'issue de la 2^{ème} année de **CYCLE 3 à orientation amateur** (3coa2), en fonction de l'évaluation de contrôle continu et sur validation de l'administration de l'établissement, l'équipe pédagogique peut présenter l'usager à l'épreuve du Certificat d'études théâtrales (CET). Toutefois, si elle juge le niveau de l'usager insuffisant, une 3^{ème} année (3coa3) peut elle être accordée, sur validation de la Commission d'orientation pédagogique.

L'obtention du CET complet est conditionnée par le contrôle continu ainsi que par une mise en situation au plateau devant un jury. Un désistement à l'épreuve a pour conséquence la démission de l'utilisateur, sauf en cas de force majeure. Le diplôme du CET est reconnu par les établissements agréés et classés par l'État et peut représenter le terme des études de **CYCLE 3 à orientation amateur**. Celui-ci atteste le haut niveau de formation des amateurs. Le **CYCLE 3 à orientation amateur** est une fin en soi et ne prépare pas nécessairement à l'entrée en CYCLE 3 SPÉCIALISÉ ou au cursus CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

- âge minimum : 17 ans (donné à titre indicatif)
- durée : une moyenne de 2 ans (donné à titre indicatif)
- atelier théâtre – pratique du masque (3h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- atelier théâtre – pratique du clown (4h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- atelier théâtre – répertoire contemporain, à partir de la 2^{ème} année, en commun avec les élèves du CYCLE 3 SPÉCIALISÉ et les étudiants-es du cursus CPES (4h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- projet personnel en autonomie, à partir de la 2^{ème} année, avec un suivi régulier de l'artiste-enseignant-e (1h00 hebdomadaire sur l'année scolaire)
- 2 stages minimum sur l'année scolaire
- atelier expression chorégraphique (2h30 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- coaching vocal (30 minutes hebdomadaires sur l'année scolaire)
- Atelier Chorale (durée : 1h30 hebdomadaire, le 2^{ème} semestre uniquement)
- 1 entretien individuel, à partir de la 2^{ème} année, avec la direction de l'établissement et/ou du/de la conseiller-ère aux études du département Arts de la scène et du spectacle

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

XI/6. CYCLE 3 SPÉCIALISÉ – THÉÂTRE

accès sur examen d'entrée

Le **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ** s'adresse à l'utilisateur qui envisage une spécialisation avec un éventuel accès à une formation supérieure à orientation professionnelle en lui apportant une large culture artistique, un répertoire diversifié, une capacité d'adaptabilité et une solide expérience de l'art dramatique à travers une pratique théâtrale exigeante grâce aux liens permanents avec les artistes et les compagnies partenaires, à la participation à des ateliers critiques, aux débats, travaux, répétitions et stages.

La formation du **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ** s'appuie sur plusieurs partenariats pédagogiques et artistiques, notamment avec celui du Théâtre du Nord et de la Compagnie La Manivelle Théâtre. Un des points significatifs de la formation du CYCLE 3 à orientation amateur est la valorisation de la relation entre la pratique et la théorie à travers notamment le partenariat pédagogique avec l'Université de Lille permettant de débiter ou de poursuivre en parallèle le cursus Licence Arts – parcours Études théâtrales.

L'élève admis dans la formation du **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ** doit satisfaire à plusieurs obligations :

- acquisition de connaissances, de compétences artistiques et techniques dans la dominante
- participer aux projets artistiques en fonction des besoins de l'établissement

L'admission dans le **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ** requiert pour le/la candidat-e d'avoir validé une fin de CYCLE 2 (Brevet d'études théâtrales, BET) d'un ÉEAP agréé et classé par l'État, ou justifiant d'un niveau équivalent terminé. Un accès est possible par passerelle en provenance du parcours amateur non diplômant, mais, dans tous les cas, l'admission est présidée par un jury après études par la Commission d'orientation pédagogique du dossier personnel du/de la candidat-e et sous condition de réussite à un examen d'entrée.

Dès l'admission dans le **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ**, il est obligatoire de suivre toutes les disciplines. La formation du **CYCLE 3 SPÉCIALISÉ** d'une durée moyenne de 2 années scolaires et représentant un volume horaire d'enseignement de 1056 heures minimum, se termine par l'obtention du Diplôme d'études théâtrales (DET), dont le niveau sanctionne la fin de l'enseignement initial dans les établissements d'enseignement artistique classés par l'État.

- âge minimum : 17 ans (donné à titre indicatif)
- atelier théâtre – interprétation (5h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- atelier théâtre – répertoire contemporain (5h00 hebdomadaires sur l'année scolaire, dont 2H00 en commun avec les étudiants-es CPES – théâtre)
- atelier théâtre – technique d'interprétation (3h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- atelier théâtre – pratique du clown (4h00 hebdomadaire sur l'année scolaire)
- projet personnel en autonomie, avec un suivi régulier de l'enseignant-e
- 2 stages minimum sur l'année scolaire conduits par des intervenants du monde professionnel
- atelier expression chorégraphique (2h30 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- coaching vocal (30 minutes hebdomadaires sur l'année scolaire)
- Atelier chorale (1h30 hebdomadaire, le 2^{ème} semestre uniquement)
- 2 entretiens individuels, pendant la durée de la formation, avec la direction de l'établissement et/ou du/de la conseiller-ère aux études du département Arts de la scène et du spectacle

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Un dossier spécifique est à retirer auprès du Pôle scolarité du Conservatoire.

XI/7. CLASSES PRÉPARANT À

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – THÉÂTRE

accès sur examen d'entrée Le cursus **CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR** (CPES) a pour vocation de permettre à l'étudiant-e d'évaluer sa motivation et d'approfondir ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle dans les domaines artistiques. La formation peut être abordée par un-e candidat-e ayant validé une fin de CYCLE 2 (Brevet d'études théâtrales, BET) d'un ÉEAP agréé et classé par l'État, ou justifiant d'un niveau équivalent terminé. En mettant l'accent sur une pratique théâtrale exigeante grâce aux liens permanents avec les artistes et les compagnies partenaires, à la participation à des ateliers critiques, aux débats, travaux, répétitions et stages, l'objectif du cursus **CPES** est d'accompagner l'étudiant-e qui y est admis-e à se préparer aux concours d'entrée dans les écoles supérieures en France et en Europe. L'étudiant-e admis-e dans le cursus **CPES** doit satisfaire à plusieurs obligations : - acquisition de connaissances, de compétences artistiques et techniques dans la dominante - participer aux projets artistiques en fonction des besoins de l'établissement Le cursus **CPES**, d'une durée de 2 années scolaires qui représente un volume horaire d'enseignement de 1000 heures minimum (cf. maquette organisation du cursus CPES-théâtre), débouche sur une attestation. La formation **CPES** s'appuie sur plusieurs partenariats pédagogiques et artistiques, notamment avec celui du Réseau des ÉEAP de la Région des Hauts-de-France, du Théâtre du Nord et de la Compagnie La Manivelle Théâtre.

- âge minimum : 18 ans (donné à titre indicatif)
- atelier théâtre – interprétation (5h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)
- atelier théâtre – répertoire contemporain (5h00 hebdomadaires sur l'année scolaire, dont 2H00 en commun avec les élèves du CYCLE 3 spécialisé)
- atelier théâtre – technique d'interprétation (3h00 hebdomadaires sur l'année scolaire)

- atelier théâtre – pratique du clown (4h00 hebdomadaire sur l'année scolaire)
- projet personnel en autonomie, avec un suivi régulier de l'enseignant-e
- 2 stages minimum sur l'année scolaire conduits par des intervenants du monde professionnel
- 2 stages interrégionaux Hauts-de-France minimum sur l'année scolaire
- atelier expression chorégraphique (1h15 hebdomadaires obligatoires et 1h15 hebdomadaires complémentaires facultatives sur l'année scolaire)
- coaching vocal (30 minutes hebdomadaires sur l'année scolaire)
- Atelier chorale (1h30 hebdomadaire, le 2^{ème} semestre uniquement)
- 3 entretiens individuels, pendant la durée de la formation, avec la direction de l'établissement et/ou du/de la conseiller-ère aux études du département Arts de la scène et du spectacle

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE

Un dossier spécifique est à retirer auprès du Pôle scolarité du Conservatoire.

XI/8. PARCOURS ARTISTIQUE

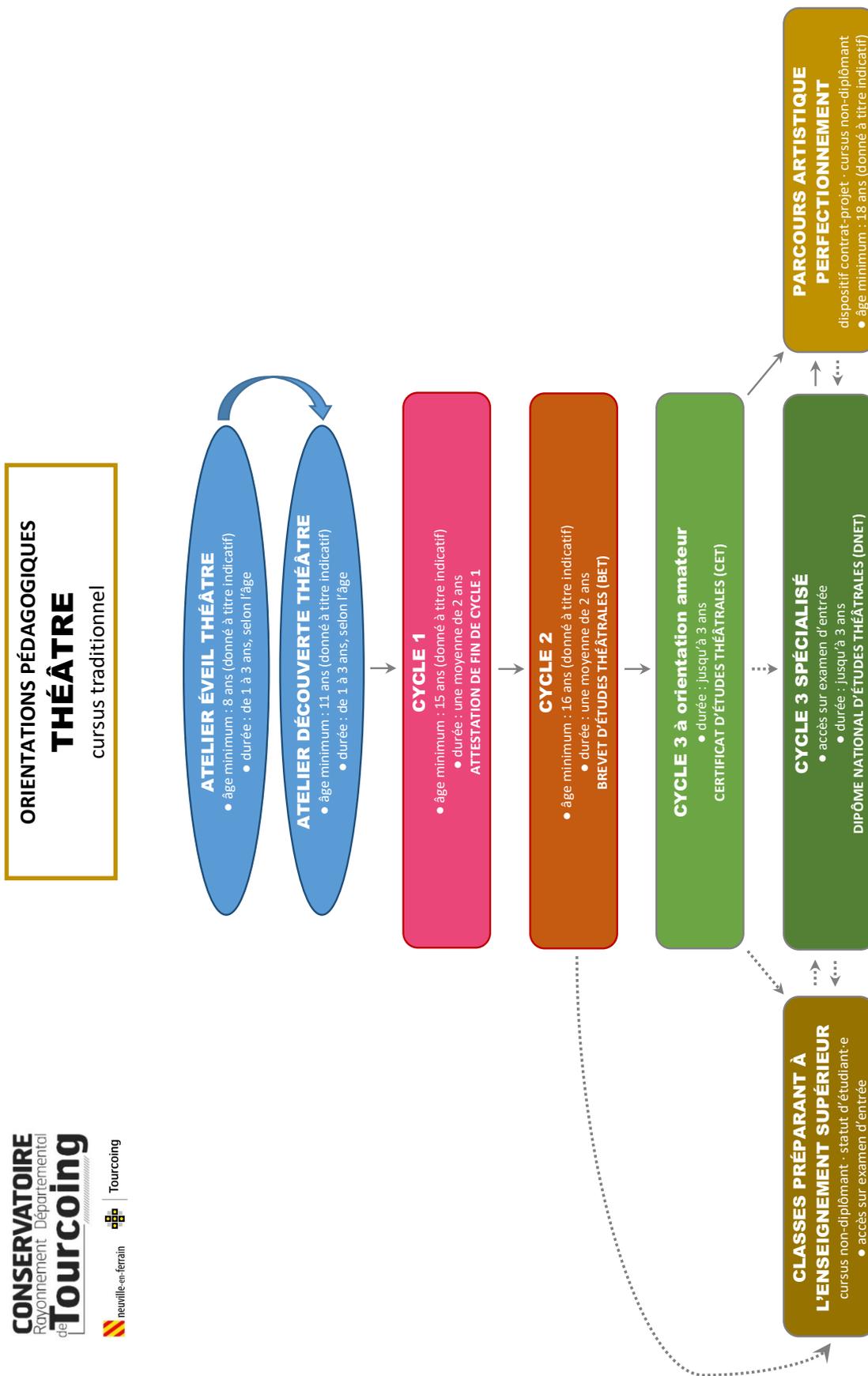
PERFECTIONNEMENT – THÉÂTRE

Le cursus non diplômant de **PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT** s'adresse à l'utilisateur qui souhaite, après obtention soit du CET soit du DET, acquérir de nouvelles compétences techniques et artistique, approfondir et élargir le répertoire des arts de la scène et du spectacle.

Le cursus fait l'objet d'un contrat-projet défini entre la direction, l'enseignant-e et l'utilisateur, précisant un dispositif d'apprentissage exigeant, une évaluation spécifique et une souplesse pédagogique liée au projet de l'utilisateur.

À tout moment du cursus **PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT** d'une durée moyenne de 2 ans, il peut être mis fin aux études d'un usager dont la motivation et le travail n'auront pas été jugés suffisants par l'équipe pédagogique et la direction de l'établissement.

Conditions d'admission et d'accessibilité : cf. MODALITÉS DES AUDITIONS D'ADMISSION ET EXAMENS D'ENTRÉE



LIMITE D'ÂGE SUPÉRIEURE POUR L'ADMISSION (à titre indicatif)

Des dérogations d'âge peuvent être accordée par la direction du Conservatoire aux candidats-es ayant transmis une demande écrite et motivée dans les délais impartis.

DISCIPLINES	CYCLE 1	CYCLE 2	PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ	CYCLE 3	CYCLE 3 SPÉCIALISÉ	CLASSES PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	PARCOURS ARTISTIQUE PERFECTIONNEMENT
FORMATION ET CULTURE MUSICALE							
formation musicale				30 ans		25 ans	
histoire, écriture et analyse				30 ans			
BOIS							
basson	12 ans	18 ans	40 ans	25 ans		sur dossier	
clarinette							
clarinette basse		30					
flûte traversière							
hautbois	12 ans	18 ans		25 ans	25 ans		
saxophone							
VOIX							
maîtrise / chant polyphonique	6 ^e à la 3 ^e	2 nd e à la Terminale	2 nd e à la Terminale				
chant soliste – spécialités jazz et musiques actuelles	18 à 40 ans						sur dossier
chant soliste – spécialité chant lyrique	18 à 40 ans						sur dossier
CLAVIERS							
piano	12 ans	16 ans	40 ans	25 ans			sur dossier
accompagnement piano			sur dossier				sur dossier
carillon	40 ans			60 ans			sur dossier
CORDES							
alto	12 ans	16 ans	40 ans	25 ans		sur dossier	
contrebasse							
harpe							
violon							
violoncelle							
CUIVRE							
cor	14 ans	18 ans	40 ans	23 ans			sur dossier
euphonium et tuba							
trombone					25 ans	25 ans	
trompette							
JAZZ – MUSIQUES ACTUELLES							
instruments	sur dossier				28 ans		sur dossier
PERCUSSION							
percussion	12 ans	17 ans	40 ans	20 ans			sur dossier
DANSE							
		20 ans		25 ans			sur dossier
THÉÂTRE							
	18 ans	22 ans		30 ans	25 ans		sur dossier

GLOSSAIRE

XII. LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES UTILISÉS

APEC	Association des parents d'élèves du Conservatoire
ACT	Association culturelle tourquennoise
ALT	Atelier lyrique de Tourcoing
BBC	Blocs de Connaissances et de Compétences
BO	Bulletin officiel
CCN	Centre chorégraphique national de Roubaix Hauts-de-France – Ballet du Nord
CDEN	Conseil départemental de l'Éducation nationale
CDN	Centre dramatique national
CEFEDM	Centre de formation des enseignants de la musique
CFMI	Centre de formation des musiciens intervenants
CHAM	Classe à horaires aménagés musique
CNAP	Centre national des arts plastiques
CND	Centre national de la danse
CNSMDL	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon
CNSMDP	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
CNV	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz
CPES	Classes préparant à l'enseignement supérieur
CRC	Conservatoire à rayonnement communal
CRD	Conservatoire à rayonnement départemental
CRI	Conservatoire à rayonnement intercommunal
CRR	Conservatoire à rayonnement régional
DASDEN	Direction adjointe des services départementaux de l'Éducation nationale
DEC	Diplôme d'études chorégraphiques
DNEM	Diplôme national d'études musicales
DNET	Diplôme national d'études théâtrales
DGCA	Direction générale de la création artistique
DNA	Diplôme national d'art
DNAP	Diplôme national d'art plastique
DNSEP	Diplôme national supérieur d'expression plastique
DNSPD	Diplôme national supérieur professionnel de danseur
DNSPM	Diplôme national supérieur professionnel de musicien
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
DUMI	Diplôme universitaire de musicien intervenant
ÉAC	Éducation artistique et culturelle
ECTS	European Credit Transfer System
ÉEA	Établissement d'enseignement artistique

ÉEAP	Établissement d'enseignement artistique public
EF2M	École de formation aux métiers de la musique de Tourcoing
EMU	European Music School Union
ENSAD	École nationale supérieure des arts décoratifs
ENSMIS	École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (anciennement FEMIS, Fondation européenne des métiers de l'image et du son)
EPSAD	École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord
ESMD	École supérieure musique et danse Hauts-de-France
ESÄ	École supérieure d'art Dunkerque-Tourcoing
FEVIS	Fédération des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés
FIUSV	Festival inter universitaire du spectacle vivant
FM	Formation musicale
FNEJMA	Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles
HCEREP	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
ICCEAAC	Inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle
IEN	Inspection de l'Éducation nationale
IGEN	Inspection générale de l'Éducation nationale
IFEDEM	Institut de formation des enseignants de la musique
IRCAM	Institut de recherche et de coordination acoustique/musique
JO	Journal Officiel
MAO	Musique assistée par ordinateur
MEL	Métropole européenne de Lille
OAE	Orchestre à l'école
PE	Projet d'établissement
PEAC	Parcours d'éducation artistique et culturelle
PREAC	Pôles de ressources pour l'éducation Artistique
REP	Réseau d'éducation prioritaire
REP+	Réseaux d'éducation prioritaire renforcée
SMAC	Scène de musiques actuelles
SNOP	Schéma national d'orientation pédagogique
TDN	Théâtre du Nord
UE	Unité d'enseignement
VAA	Validation d'acquis antérieurs